

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(25^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 19 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 4519).
2. **Loi de finances pour 1994 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4519).

JUSTICE *(suite)*

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4524)

Réponses de M. le garde des sceaux aux **questions** de :
Mme Yann Piat, MM. Xavier de Roux, Claude Goasguen, Mmes Thérèse Aillaud, Colette Cadaccioni, MM. Alain Poyart, Julien Dray, Philippe Houillon, Jean-

Jacques Hyst, Michel Mercier, Alain Marsaud, André Fanton, Mme Nicole Catala, MM. Thierry Lazaro, Frantz Tairtinger, Raoul Béteille, Christian Cabal, Richard Dell'Agnala, Yves Van Haecke, Philippe Legras.

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 4537)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 4538)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 4538).
4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 4538).
5. **Ordre du jour** (p. 4538).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vica-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 2 novembre 1993 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir, suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 :

- Justice.

Mercredi 20 octobre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

- Fonction publique ;

- Départements et territoires d'outre-mer.

Jeudi 21 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

- Agriculture et pêche, BAPSA.

Vendredi 22 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

- Coopération ;

- Aménagement du territoire.

Lundi 25 octobre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

- Industrie, Postes et Télécommunications et commerce extérieur.

Mardi 26 octobre, à neuf heures trente, seize heures, après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et vingt et une heures trente :

- Anciens combattants et victimes de guerre ;

- Environnement.

Mercredi 27 octobre, à neuf heures trente, quinze heures après les questions au Gouvernement et vingt et une heures trente :

- Communication

- Travail, emploi et formation professionnelle.

Jeudi 28 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

- Affaires européennes ;

- Affaires étrangères.

Vendredi 29 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

- Affaires sociales et santé.

Mardi 2 novembre, à neuf heures trente, seize heures après la communication hebdomadaire du Gouvernement et vingt et une heures trente :

- Intérieur.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé que le vote par scrutin public sur les crédits inscrits au Titre III de la ligne Industrie et Postes et Télécommunications sera reporté au mardi 26 octobre à seize heures après la communication hebdomadaire du Gouvernement.

2

LOI DE FINANCES POUR 1994 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580).

JUSTICE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la justice.

La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier tout particulièrement M. Marcellin, M. Pasquini et M. Floch pour la qualité de leurs rapports et pour l'importance de leurs suggestions auxquelles je vais répondre. Je puis les assurer que je prendrai en compte les observations qu'ils ont formulées, dont je réparerai.

En ma qualité de garde des sceaux je me trouve, comme le disait M. Porcher, devant un chantier immense et difficile. J'ai la charge d'une des fonctions les plus anciennes de l'Etat et le ministère dont je vous présente le budget porte le nom d'une vertu. Ce budget doit donc pouvoir bénéficier des moyens qui lui sont nécessaires, surtout dans un Etat recentré sur ses fonctions essentielles.

Mais je suis aussi, comme vous, mesdames, messieurs, responsable politique.

A ce titre, avant d'entamer la préparation de la discussion budgétaire, je devais prendre en compte, comme tous mes collègues, le contexte financier, économique et politique et l'engagement pris devant les électeurs de maîtriser la dépense publique parce que c'est un des moyens permettant de mieux assurer le combat contre le chômage.

Ces considérations m'ont conduit à aborder la discussion budgétaire avec trois objectifs : affirmer une priorité pour la justice ; convaincre les diverses parties prenantes du ministère que tous les problèmes de la justice ne sont pas seulement budgétaires ; enfin, faire des choix clairs.

En premier lieu, il fallait que le budget traduise la volonté du Gouvernement de restaurer l'efficacité de l'institution judiciaire. Il me semble que le budget que je soumetts à votre approbation au nom du Gouvernement va dans cette direction, même si les rapporteurs, M. Jean-Jacques Hyest, M. Marcel Porcher et d'autres ont relevé qu'il restait encore des efforts financiers à faire.

Les crédits inscrits dans le projet de loi atteignent 21 260 millions de francs. Ils sont répartis en quatre masses : 43,3 p. 100 pour les services judiciaires, 29 p. 100 pour les services pénitentiaires, 13,9 p. 100 pour l'administration centrale, 10,5 p. 100 pour la protection judiciaire de la jeunesse et 2,5 p. 100 pour les juridictions administratives.

Par rapport aux crédits inscrits dans le projet de loi de finances initiale pour 1993, si l'on excepte le budget des affaires sociales, lié à l'évolution du RMI, et le budget de l'aménagement du territoire, qui est une spécificité en lui-même, le budget de la justice est le deuxième budget de l'Etat : il augmente de 4,26 p. 100 par rapport à 1993. Par rapport à la loi de finances rectificative, il croît de 4,1 p. 100 et de 6,5 p. 100 si l'on y ajoute les crédits qui, inscrits dans le plan de relance, seront dépensés en 1994 - ils s'élevaient à 500 millions de francs.

Enfin - et probablement surtout -, le Premier ministre a annoncé cet été un projet de loi quinquennale pour la justice. Ainsi a été publiquement reconnu que les besoins de la justice sont hors des possibilités d'un seul budget. Un effort de longue durée est et sera nécessaire. A quelle hauteur ? M. Marcellin a posé la question. Il est un peu tôt pour le dire. Il aurait été prématuré de se fixer, dès 1994, des objectifs trop ambitieux, d'autant que les circonstances économiques nous incitent à la rigueur. Il est indispensable de procéder à une analyse fine de nos besoins afin de pouvoir utiliser au mieux les crédits publics et de hiérarchiser nos priorités. Je le ferai avec le Parlement, particulièrement avec les commissions compétentes.

Pour ne pas rompre le fil de cette discussion technique, je passe provisoirement, au-delà de la priorité justice, sur mon deuxième objectif - faire comprendre à chacun que les maux dont souffre la justice n'ont pas que des sources financières - et j'en viens donc à mon troisième objectif. Je constate que le Gouvernement a fait ses choix, mais que l'enveloppe est limitée. Il faut donc l'utiliser au mieux.

Quels sont les choix de la justice ? J'en distinguerai trois : l'attention aux hommes et aux femmes qui servent la justice ; la modernisation de l'institution ; l'investissement immobilier.

D'abord l'attention aux hommes et aux femmes qui servent la justice. En arrivant place Vendôme, j'ai constaté le désarroi des magistrats et de beaucoup de catégories de personnel. Sans doute ce sentiment a-t-il des causes multiples, dont la correction ne passe pas toujours par le budget : mais certaines d'entre elles au moins peuvent être atténuées par le budget.

Il fallait renforcer les effectifs, car indépendamment des questions d'efficacité, dont nous aurons l'occasion de reparler, on ne voit pas quelle considération s'attacherait à des missions pour l'exécution desquelles on négligerait de recruter.

Le Gouvernement avait décidé de stabiliser les effectifs des agents publics. Il vous propose cependant la création de 527 emplois au ministère de la justice, soit 450 agents de l'administration pénitentiaire, dont 150 en consolda-

tion de surnombre, 40 magistrats de l'ordre judiciaire, 29 emplois de juridictions administratives et 8 emplois de contractuels divers.

Il fallait aussi améliorer la condition des personnels, conformément aux engagements pris par le Premier ministre dès la formation du Gouvernement. Le moment n'était pourtant pas favorable. Le Gouvernement ne souhaitait pas accorder d'avantages catégoriels compte tenu de la situation de l'emploi.

Le Gouvernement a tenu à poursuivre l'application du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique, protocole dit Durafour, et tous les autres accords. Mais j'ai pu aller au-delà et obtenir des améliorations indemnitaires et statutaires - conformément au souhait du Parlement exprimé cette année comme l'année dernière - pour un montant de 136,7 millions de francs.

S'agissant des corps judiciaires, 28 millions sont inscrits pour augmenter de deux points la masse indemnitaire des magistrats, pour la première fois depuis 1991. Je précise au rapporteur de la commission des finances que c'est une première étape vers un objectif de rattrapage que l'on peut fixer à trois ans. Les fonctionnaires des greffes obtiennent un point pour 18,6 millions, qui s'ajoute aux deux points accordés les deux années précédentes. Les corps continuent à être transformés pour faciliter les avancements. Cette transformation affecte 278 postes de magistrats et 1 150 emplois de fonctionnaires, dont 302 hors protocole Durafour, notamment 235 emplois de catégorie C transformés en emploi de greffier.

Dois-je ajouter que le taux de vacance des greffes, qui était élevé, est descendu de 5,12 p. 100 à la fin de l'année 1992 à environ 3,64 p. 100 à la fin de cette année. Lors du dernier concours à l'école nationale de la magistrature, il y a eu un reçu pour dix-huit candidats, contre neuf l'année dernière. La situation du chômage, hélas ! n'y est certainement pas étrangère mais joue aussi l'attraction pour un corps dont la responsabilité est fort importante.

Pour l'administration pénitentiaire, outre la poursuite des protocoles relatifs aux surveillants et techniciens et le reclassement des agents de catégorie D en catégorie C, il faut noter une mesure particulière et justifiée concernant le nouveau statut des personnels de surveillance. Elle permet deux progrès majeurs : d'une part, la création d'un corps de catégorie B de la fonction publique où accèdent 665 surveillants chefs, d'autre part, l'alignement indiciaire complet des surveillants et des gradés sur les gardiens de la paix et les brigadiers, ce qui concerne 17 498 agents. La fonction de surveillant est une fonction de responsabilité qui exigeait un tel alignement.

De plus, avant même l'ouverture des négociations sur leur statut seront repyramidés 30 postes de directeurs, qui forment l'encadrement de cette administration.

La transformation des postes d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, résultant de la réforme de leur statut, sera achevée. De leur côté, les psychologues de la PJJ verront leurs statuts alignés sur celui des corps homologues.

Enfin, les crédits destinés à la formation professionnelle augmenteront de 7 millions de francs, ce qui correspond à un taux d'effort de l'ordre de 3 p. 100 de la masse salariale de 1994.

La deuxième priorité a été la modernisation de l'institution. Elle est la contrepartie de la précédente priorité. A l'effort de la nation pour les personnels doit répondre un effort en retour de la justice. J'ai donc été amené à préciser des priorités pour éviter un saupoudrage.

En ce qui concerne les juridictions de l'ordre judiciaire, mon souci essentiel est l'élimination des points de blocage qui paralysent les activités et qui risquent de se développer avec l'application des réformes récentes. Les juridictions bénéficieront donc d'un crédit de 77 millions supplémentaires, dont 24 millions pour accompagner la mise en œuvre des réformes, 6 millions pour abonder l'enveloppe de frais de déplacement et 6 millions de crédits de vacation.

S'agissant des crédits de vacation, je précise qu'il n'est nullement question de contourner les règles de recrutement de la fonction publique, mais de faire face - cela nous est souvent demandé - aux absences inopinées de fonctionnaires, ou temporairement, compte tenu des concours et de leurs modalités, aux difficultés de recrutement.

Les crédits augmentent, mais ce n'est pas l'essentiel. Je souhaite donner plus d'autonomie aux chefs de juridiction dans la gestion des crédits de fonctionnement.

J'étais dernièrement dans les juridictions de Riom, de Toulouse et d'Angoulême. J'ai constaté l'existence de goulets d'étranglement - qui expliquent les retards de six mois dont parlait M. Pasquini ou d'autres obstacles comme l'absence de personnes pendant quelques mois. C'est la raison qui m'a conduit cette année à réserver 50 millions de crédits à l'élimination des difficultés, après accord entre la Chancellerie et les juridictions concernées, mais par contrat.

L'efficacité des juridictions sera encore renforcée par la création des 40 emplois de magistrats, dont je vous ai parlé. Trois sont destinés à la cour de cassation, trente-sept aux juridictions, et sur les trente-sept, toujours avec l'objectif d'éliminer les goulets d'étranglement, les deux tiers seront placés auprès des cours d'appel pour répondre à des demandes ponctuelles du ressort et permettre la correction des disparités de charges entre les juridictions. Enfin, la poursuite du plan de restructuration permet d'assouplir la correspondance inflexible entre le grade des magistrats et le degré de la juridiction à laquelle ils sont affectés. Des magistrats expérimentés pourront continuer à siéger dans des tribunaux de grande instance.

En bref, malgré l'augmentation très sensible du contentieux - c'est vrai, nous vivons dans une société « contentieuse » - de l'ordre de 6 p. 100 par an pour les cours d'appel et les tribunaux d'instance et de 4 p. 100 pour les tribunaux de grande instance, j'espère bien que la durée de traitement des affaires continuera à baisser. Monsieur Porcher, monsieur Pasquini, aujourd'hui le délai d'attente est, pour les tribunaux d'instance, de l'ordre de 4 à 5 mois, - ce qui n'est pas si mal, - pour les tribunaux de grande instance, de 9 à 10 mois et de 2 à 15 mois pour les cours d'appel. Les délais les plus longs sont, en effet, pour les tribunaux administratifs.

S'agissant des juridictions administratives, la modernisation passe par l'informatisation des juridictions. Un crédit de 21 millions environ est destiné à assurer un nouveau système de gestion des dossiers contentieux présentés devant les tribunaux administratifs. L'informatisation contribuera sans doute à absorber le surcroît d'activité consultative et contentieuse, mais on voit mal comment les délais de jugement devant le Conseil d'Etat et les tribunaux administratifs, qui sont de deux ans, pourront être réduits, malgré les immenses progrès de productivité accomplis par ces juridictions.

M. Jean-Pierre Michel et M. Jean-Jacques Hyst ont raison : on peut s'interroger sur la multiplicité des recours et des appels. Une réflexion est nécessaire dans le cadre des groupes de travail mis en place actuellement.

En revanche, la création des 29 emplois que j'ai évoquée donnera aux cours administratives d'appel les moyens de traiter les recours pour excès de pouvoir en matière de fonction publique domaine extrêmement sensible où le volume des affaires enregistrées croît fortement et qui rentre dans leur champ de compétence cette année.

En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, la modernisation de la justice passe d'abord par le renforcement des effectifs. Il ne s'agit nullement d'opter pour le « tout carcéral » mais il est nécessaire d'utiliser les places existantes et d'assurer la sécurité dans les établissements. Dans ceux du parc classique, le sous-effectif est tel que le taux d'encadrement des détenus par les surveillants est trop faible, il est, à l'heure actuelle, de 2,85 mais il atteint 3,36 à Lille et 3,23 à Marseille.

D'autre part, les établissements du « programme 13 000 » ne peuvent être remplis faute de surveillants. Le reliquat de capacité à mettre en service est de 2 700 places. Nous nous trouvons dans une situation anormale : alors que les prisons sont suroccupées - du moins certaines - neuf établissements sur vingt-cinq fonctionnent à capacité réduite.

Le budget permet donc la création de 450 emplois ainsi répartis : 325 emplois de surveillance, 35 emplois de personnel technique, 90 emplois de personnel administratif. Sur ces 450 emplois, 150 sont des consolidations de surnombre.

Proportionnellement à l'effectif des corps, les créations de postes de techniciens et d'administratifs sont plus nombreuses que les créations de postes de surveillants, mais il faut noter que les recrutements de techniciens et d'administratifs permettront la réaffectation à leurs tâches normales d'autant de surveillants. Au total, le ratio détenus-surveillants pourrait être abaissé et nous pourrions progresser vers l'ouverture complète du programme 13 000.

Toujours pour l'administration pénitentiaire, un deuxième effort a été fait - salué pratiquement par tous les intervenants, au nom des groupes - concernant la santé des détenus. Dès ma première semaine au ministère, j'avais perçu que c'était le problème le plus important : la protection de la santé, et du personnel et des détenus.

Selon le rapport du haut Comité de la santé publique, l'état de santé de la population pénale se caractérise par un niveau d'hygiène très dégradé, la concentration d'un nombre important de toxicomanes, de tuberculeux dépistés, d'alcooliques et d'un nombre sans cesse croissant de personnes souffrant de troubles mentaux. Pour garantir aux détenus une qualité de soins équivalente à celle du milieu libre, et contribuer ainsi à réduire les risques encourus par l'ensemble de la population, en collaboration avec Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, j'ai préparé un projet de loi aux termes duquel les soins à dispenser aux détenus le seront par les hôpitaux publics sur la base d'un financement assuré par l'Etat et la Sécurité sociale. Cet accord pose évidemment la question de l'avenir des infirmiers de l'administration pénitentiaire et de la Croix-Rouge qui travaillaient dans les prisons. Nous travaillons à ce problème afin de le régler au mieux des intérêts des personnes concernées, dont je tiens à souligner le dévouement. La réforme entraîne pour la justice un surcoût de 68 millions, inscrits au budget.

Enfin, je voudrais examiner avec vous le secteur de la protection judiciaire de la jeunesse. Je sais que certains dans cette assemblée s'inquiètent de son avenir. Ils observent qu'elle ne bénéficie pas de créations de postes

et que les mesures nouvelles de fonctionnement sont limitées à 2 millions de francs. Ils se demandent si la protection judiciaire de la jeunesse est toujours une priorité de la justice. Je leur réponds très simplement que les chiffres parlent parce que les moyens budgétaires du service augmentent de 6,82 p. 100, soit la plus forte progression du ministère. Seulement, cette année notre effort passera en priorité par le secteur associatif qui traite les cas de 68 p. 100 des jeunes pris en charge. Un crédit nouveau de 110 millions leur est ainsi consacré.

Au demeurant, je crois qu'il y a tout intérêt, dans un domaine aussi difficile, à diversifier les méthodes éducatives. Il est vrai que la jeunesse délinquante ou en danger pose un vrai problème que nous ne savons pas résoudre. Comment éviter l'emprisonnement mais aussi l'impunité? Comment empêcher que des jeunes qui ont commis des méfaits reviennent plus assurés dans leurs quartiers? Un groupe de députés a réfléchi au problème et me fera des suggestions. Nous lancerons des expérimentations - le programme Jet qui est critiqué est une expérimentation parmi d'autres et elle a donné des résultats - et nous clarifierons nos relations avec les services sociaux des départements.

Je rappelle que la protection judiciaire de la jeunesse représente un budget de 2 milliards de francs, mais que les conseils généraux consacrent 20 milliards de francs à l'aide sociale à l'enfance. Les contours de la modernisation de la protection judiciaire de la jeunesse en sont pas encore parfaitement dessinés. Je suis ouvert à toutes les propositions, et le budget permet de progresser.

Mesdames, messieurs les députés, après l'attention portée aux hommes et aux femmes - postes, améliorations statutaires - après la modernisation de l'institution - 50 millions d'efforts pour lutter contre les goulets d'étranglement, plus les progressions que j'ai rappelées -, la troisième priorité de ce budget est l'accélération de nos programmes immobiliers.

Vous connaissez l'état du problème. La justice est ancienne, ses installations le sont aussi. Plus de quatre-vingts établissements du parc pénitentiaire ont été construits avant 1890, la moitié des palais de justice avant le XX^e siècle; lorsqu'on a lancé le programme pluriannuel d'équipement, le coût des constructions et rénovations nécessaires était chiffré à 11 milliards. Enfin, les évolutions démographiques modifient sans cesse, les besoins de protection judiciaire de la jeunesse.

En 1994, la justice aura à sa disposition des moyens accrus dans des proportions considérables. Il ne faut pas s'arrêter, en effet, aux 1 094 millions de crédits de paiements, qui traduisent une hausse de 10,8 p. 100 et aux 1 204 millions d'autorisations de programme. Il faut y ajouter les 500 millions de francs du plan de relance. Dans les faits, les moyens du ministère en matière immobilière, que ce soit pour l'administration pénitentiaire ou les palais de justice, s'accroissent de près de 50 p. 100.

En faisant masse des crédits de diverses origines, les crédits à affecter aux palais de justice, dépasseront le milliard de francs. L'année 1994 doit être celle du lancement des travaux de construction à Bordeaux, Montpellier, Aix-en-Provence et Caen. Les études des opérations de Grasse, Nantes, Melun, Grenoble et Toulouse seront réalisées ou commencées. Des nouveaux concours seront lancés pour Béthune, Bourgoin-Jallieu, Thonon et Avignon. Des opérations seront commencées ou achevées à Evreux, Asnières et au Lamentin.

L'administration pénitentiaire bénéficiera de 319 millions d'autorisations de programme, auxquels s'ajoutent plus de 140 millions du plan de relance. L'essentiel sera

consacré à la construction du centre pénitentiaire de Guyane, dont le taux d'occupation est le plus élevé de toutes les prisons puisqu'il s'élève à 400 p. 100 des places disponibles. Sont également prévus l'installation de centre de semi-liberté à Nice, Aix, Nanterre et des travaux de réfection à Fleury-Mérogis, aux Baumettes, à Loos et à Poissy.

Le programme est imposant, mais, il est tout juste suffisant. Il ne faut pas se cacher que nous aurons dans l'avenir à faire face à des rénovations très lourdes dans les établissements les plus importants. Nous aurons ainsi à traiter le problème relativement nouveau des condamnés à de longues peines. Sur 27 667 détenus condamnés au 1^{er} janvier 1993, 9 135 l'étaient à une peine supérieure à cinq ans dont près de 4 000 à dix ans et plus, ce qui pose de manière aiguë les problèmes de la sécurité et de la vie dans les prisons. Sur ces problèmes de sécurité et de traitement pénitentiaire, extrêmement préoccupants, la réflexion est engagée. A cet effet, 10 millions de francs sont réservés aux études de maisons centrales à petits effectifs qui pourraient être un des éléments de solution pour les peines longues.

De son côté, la protection judiciaire de la jeunesse aura à sa disposition 46 millions de francs inscrits dans le projet de loi de finances rectificative. Ils permettront d'ouvrir de nouvelles structures - qui n'ont rien de fermé - à Saint-Quentin-en-Yvelines, Dunkerque, Rouen, Forbach, Saint-Laurent-du-Var, Fort-de-France, Evry, Lyon, Montgeron, Nogent-sur-Oise.

Enfin, les juridictions administratives se verront attribuer 6,950 millions d'autorisations de programme pour divers travaux d'aménagement du Conseil d'Etat et pour le relogement du tribunal administratif de Poitiers.

Les possibilités du ministère dans le domaine immobilier sont donc importantes et la progression de 50 p. 100 cette année est une étape qui va dans la bonne direction. Il faut y voir un puissant moyen de modernisation de l'institution. Pour assurer une justice efficace, il faut, à l'évidence, des palais en bon état, où la distribution des locaux réponde aux besoins d'une organisation rationnelle de travail.

Reste évidemment à dépenser les fonds qui sont mis à notre disposition. De ce point de vue, les parlementaires, dont M. Marcellin à l'instant, ont souvent critiqué la faible consommation des crédits d'équipement du ministère. Je tiens à leur indiquer dès maintenant que l'année 1993 marque un progrès puisque, au 1^{er} octobre, les autorisations de programme sont consommées à hauteur de 73 p. 100 et les crédits de paiement à hauteur de 62 p. 100, alors qu'en 1992 les taux étaient respectivement de 49 p. 100 et de 57 p. 100. Il y a donc des progrès manifestes.

Voilà, tirées des chiffres, les principales orientations budgétaires. Mais on ne peut évidemment pas résumer une politique par des « mesures nouvelles ». Le budget d'un ministère, ce n'est pas simplement dépenser plus, c'est encore dépenser mieux. Et, dans ce ministère, comme dans d'autres d'ailleurs, il y a des efforts d'organisation à faire.

Le ministère de la justice a dit Jean-Jacques Hyst, n'a pas une très bonne réputation administrative. Il convient pourtant de s'arrêter sur ce qui est fait pour améliorer sa gestion et qui est considérable.

Je vous ai déjà indiqué les décisions que j'ai prises pour améliorer la gestion des juridictions. Je tiens à mettre en évidence trois autres points.

D'abord, nous avons entrepris une opération vérité en ce qui concerne l'informatique. Vous savez que le schéma informatique du ministère a été retiré à la fin de 1992. A bien des égards la situation est dramatique. Le système du casier judiciaire est en péril, sa maintenance ne peut plus être assurée au-delà de 1994, les chaînes pénales de la région parisienne sont dans la même situation. Nous avons donc concentré les crédits sur ces urgences. Dans le même temps, j'ai saisi la mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics pour faire la lumière sur les agissements passés.

Mme Christine Boutin. C'est en effet inadmissible !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Enfin, je travaille à l'établissement d'une charte informatique, qui répartira clairement les compétences et les responsabilités et empêchera de céder à la tentation folle de vouloir tout régenter de Paris. En outre, en un an, les effectifs des sous-traitants auront été réduits de moitié. Ces décisions doivent être appliquées sans faiblesse.

Un deuxième exemple est relatif à l'administration pénitentiaire qui est à la pointe de la déconcentration budgétaire puisque la globalisation du budget des établissements sera achevée en 1994. La consommation des crédits en sera facilitée, leur gestion améliorée, la responsabilité des directeurs plus grande.

Je n'aurai garde d'oublier les progrès de productivité accomplis par les magistrats et les fonctionnaires. Compte tenu de la progression du contentieux - 6 p. 100 pour les tribunaux de grande instance, 4 p. 100 pour les tribunaux d'instance - toutes choses égales par ailleurs, les diverses réformes mises en œuvre depuis deux ans occasionnent un travail supplémentaire équivalent à celui de plusieurs centaines de personnes. La justice va y faire face avec l'augmentation d'effectifs que vous savez. Je crois qu'on ne peut pas décemment lui demander beaucoup plus. Il y a eu réellement des efforts et des améliorations dans les dernières années.

Pour améliorer le fonctionnement de la justice, il faut maintenant préparer des réformes de fond.

Il faut d'abord songer à une nouvelle organisation des juridictions pour qu'elles soient plus efficaces et accessibles aux citoyens. J'ai demandé à M. Haenel et à M. Arthuis de présider une commission composée de praticiens qui me fera des propositions d'ici à la fin de l'année sur la justice de proximité. Rien n'est intangible. On peut mieux utiliser les services des fonctionnaires, répartir autrement les compétences des juridictions, simplifier les procédures, recentrer les missions des juges sur leurs fonctions essentielles mais aussi recourir davantage à la conciliation de façon à parvenir à une dissolution du contentieux.

En outre, conformément aux instructions du Premier ministre, j'ai installé le 14 octobre une commission de réorganisation et de déconcentration. Elle doit rechercher comment alléger les tâches de l'administration et renforcer les missions des juridictions et services déconcentrés pour améliorer la gestion quotidienne, qui est enfin à l'ordre du jour.

Avec les travaux de ces deux commissions, nous aurons une base solide pour préparer la loi quinquennale que le Premier ministre a annoncée dans une conférence de presse dès l'été.

Evidemment, je ne veux pas enfermer la justice dans ces considérations administratives. La justice ne tire pas sa force de ses moyens et de son organisation, mais d'abord du respect qu'elle inspire.

Au cours des six derniers mois, j'ai tout fait pour garantir l'indépendance des juges et le libre cours de la justice. C'est pour moi un acte de confiance envers les magistrats du siège et du parquet, un acte de foi dans un principe essentiel de la démocratie.

Mme Louise Moreau. Très bien !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Grâce à vous, la réforme du Conseil supérieur de la magistrature empêchera le pouvoir politique de s'immiscer dans la carrière des magistrats.

M. Richard Dell' Agnola. Ça changera !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. La réforme de la Cour de la République permettra désormais aux citoyens de pouvoir porter plainte contre un ministre dans l'exercice de ses responsabilités pour que personne ne se prétende plus responsable mais non coupable et qu'on ne dise plus que certains arrangent leurs affaires entre eux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le prestige de la justice tient aussi à son adaptation aux besoins de la société. Le code de la nationalité a été révisé, la loi du 24 août 1993 modifiant la loi du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale a remis en marche la justice. Demain, la réforme de la saisie immobilière devra être adoptée. La société par actions simplifiées verra le jour. La loi de 1985 sur les faillites, monsieur Hyst, doit être révisée. Elle le sera au cours de mois de novembre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Enfin, je signale que le nouveau paysage européen amène la justice à élargir ses horizons. Avec mes collègues de la Communauté, je veux, dans les meilleurs délais, faciliter entre nos pays l'extradition des délinquants, renforcer les liens entre nos juges, améliorer la circulation des décisions de justice. Il faut être immédiatement concret. Aussi, ai-je proposé à nos partenaires d'échanger des « magistrats de liaison » qui permettront une communication instantanée et efficace entre nos ministères. Leur mise en place est déjà en cours.

Au-delà de l'Europe des Douze, le ministère de la justice s'attache à promouvoir le droit français, porteur de développement économique.

Mme Louise Moreau. Très bien !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Nous rassemblons les forces et les compétences de tous les juristes de l'hexagone pour répondre aux demandes pressantes qui nous viennent notamment d'Afrique, d'Europe centrale et orientale et d'Asie du Sud-Est.

Le droit est un outil essentiel pour assurer effectivement la libre circulation et la sécurité de nos concitoyens en Europe.

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Il est aussi un instrument de rayonnement de notre pays. Il est enfin une condition de la qualité et du renforcement de la démocratie en France, qui est mon objectif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Vous connaissez la règle. Les questions seront appelées par périodes successives d'un quart d'heure par groupe, chaque orateur disposant de deux minutes pour poser sa question. *(A ce moment, des manifestations se produisent dans une tribune du public.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quinze, est reprise aussitôt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous commençons par le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à Mme Yann Piat.

Mme Yann Piat. Monsieur le garde des sceaux, dans l'impossibilité, que je déplore d'ailleurs, de pouvoir envisager le rétablissement de la peine de mort pour les assassins d'enfants, vous avez décidé d'instituer le régime dit de perpétuité réelle ou la peine d'une durée de trente ans incompressible.

Ces nouvelles mesures, que j'approuve totalement, doivent, à mon sens, être accompagnées de dispositions tendant à assurer une meilleure sécurité des agents des services pénitentiaires, qui peuvent être menacés dans leur intégrité physique au cours de leurs missions, car nous savons tous que des condamnés à perpétuité sont prêts à tout, n'ayant rien à perdre.

Il me semble donc hautement souhaitable que des moyens spéciaux, tant en matériels qu'en personnels, soient dégagés dans l'attente de la nécessaire construction d'un établissement spécialisé pour accueillir ce type d'assassins.

Comprenez bien que, vis-à-vis des parents des petites victimes, seule une construction nouvelle adaptée, et non l'aménagement, forcément imparfait, de bâtiments existants, pourra garantir l'absence de banalisation de ce type de crimes particulièrement odieux.

Par ailleurs, cette mesure aura l'avantage d'assurer une plus grande sécurité aux agents pénitentiaires, que nous venons de voir manifester, et dont la tâche est, il faut le reconnaître, souvent lourde et périlleuse.

Monsieur le garde des sceaux, entendez-vous débloquent les moyens nécessaires à la réalisation de cette politique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Madame, j'ai reçu hier les associations et les familles des enfants assassinés. La revendication latente de ces familles, c'est que tout soit fait pour éviter à d'autres de tels événements dramatiques. Notre devoir est de protéger la société et les victimes potentielles compte tenu des cas trop nombreux de récidive.

C'est ce qui me conduira à proposer un projet de loi instaurant le principe selon lequel, tant pour les peines à temps que pour les peines perpétuelles, telles qu'elles existent actuellement, pour les crimes énumérés dans la loi et commis sur des mineurs de moins de quinze ans, les libérations conditionnelles et réductions de peine ne pourront intervenir sans expertise psychiatrique préalable.

Selon certains, nous devons toujours laisser subsister un espoir et des perspectives de réinsertion. Pour trouver une solution, nous devons accentuer nos efforts de recherche afin de trouver un traitement thérapeutique. Dans cette attente, nous avons le devoir de protéger.

Il est par ailleurs nécessaire, effectivement, d'adapter des locaux pour les longues peines. Une réflexion à cet égard a déjà été menée et a fait l'objet d'un rapport. Des

crédits d'étude d'un montant de 10 millions seront inscrits en 1994. Nous réfléchissons au type d'établissement qui convient avec des commissions de médecins, de psychiatres et d'experts.

Enfin, il faut rechercher un système de détention mieux adapté aux cas graves dont vous venez de parler.

Bref, nous avons un devoir de protection envers la société et nous prévoyons donc des peines incompressibles. Cependant, une grâce doit toujours être possible et nous espérons que des traitements thérapeutiques permettront, à terme, de concilier l'exigence de protection de la société et la nécessité d'une réinsertion potentielle, lorsque cette protection est assurée.

M. le président. La parole est à M. Xavier de Roux.

M. Xavier de Roux. Monsieur le garde des sceaux, je tiens tout d'abord à saluer l'orientation que vous avez donnée au budget de la justice.

Ma question a trait à la justice de proximité.

Il y a bien longtemps maintenant que le juge de paix a été remplacé par le juge d'instance. Nous savons tous que le juge d'instance est aujourd'hui submergé à la fois par ses tâches naturelles et par les tâches exceptionnelles qu'on lui confie, par exemple les cas liés au surendettement.

En 1982, puis en 1986, pour remédier à cette situation, on a institué les conciliateurs. C'est fort bien, mais un conciliateur n'est pas un juge. Il ne peut pas trancher les litiges lorsque la conciliation est devenue impossible et il ne peut pas sanctionner les délits mineurs.

Or ce dont nous avons besoin pour le plus grand nombre, c'est d'une justice immédiate pour les délits mineurs, avec une sanction qui ne soit d'ailleurs pas être nécessairement l'incarcération et qui demande beaucoup d'imagination. Il faut ensuite, pour régier les conflits quotidiens, une justice de proximité qui ne devrait pas nécessairement être rendue par un magistrat professionnel.

Une telle réforme me semble prioritaire pour permettre l'accès rapide à une justice simple dans une société devenue contentieuse - un peu à cause de nous qui compliquons tellement la vie en multipliant les cadres législatifs.

Monsieur le garde des sceaux, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour tenter de mener cette politique et dans quels délais peut-on penser qu'elle sera engagée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, vous avez posé plusieurs problèmes ayant trait à la justice de proximité. Actuellement, la mission Haenel-Arthuis et une vingtaine d'acteurs du terrain réfléchissent et proposent des solutions immédiatement applicables en 1994. Je les présenterai moi-même devant la commission des lois de l'Assemblée nationale.

Parmi ces mesures, il y a certainement le recentrage de la mission du juge sur ses fonctions essentielles ainsi que le développement de la conciliation et de la médiation pénale.

Les conciliateurs sont aujourd'hui environ 1200. Ils traitent environ 45000 affaires par an dont 45 p. 100 aboutissent à une conciliation. Les affaires qui leur sont le plus souvent soumises ont trait principalement à des troubles de voisinage, aux litiges de la consommation et aux contentieux locatifs.

La médiation pénale a le mérite de rapprocher dans le temps l'acte et la réparation. En 1992, il y a eu environ 30 000 médiations. Pour ceux qui s'estimaient victimes

de traumatismes, de destruction, la réparation est intervenue non pas quinze ou dix-huit mois après mais dans les deux ou trois semaines.

Dans cette perspective, vous me demandez quels moyens financiers seront consacrés à cet effort de façon que les conclusions de la commission Haenel-Arthuis soient bien appliquées. J'ai réservé un crédit de 50 millions de francs à la fois pour servir de base à la préparation de la loi quinquennale et pour pouvoir appliquer, dès 1994, les premières conclusions de la commission. C'est une voie pour améliorer la justice de proximité et pour compenser un peu la disparition des juges de paix qui a été ressentie par l'opinion publique comme un recul de la justice de proximité.

Ces améliorations devraient permettre à la justice d'être jugée plus efficace et plus proche alors qu'on lui reproche toujours d'être hermétique, difficile à comprendre et trop éloignée des citoyens. J'espère que la voie sera positive.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le garde des sceaux, la justice de proximité, qui est un souci légitime, que vous partagez, comme le montrent votre réponse et vos actions précédentes, pourrait avoir des effets pervers. Je voudrais vous mettre en garde contre le risque d'un contentieux excessif.

Aujourd'hui, les Français ont naturellement tendance à recouvrir de plus en plus au contentieux, suivant l'exemple de leurs voisins anglo-saxons, grâce à divers moyens de diffusion.

Je ne voudrais pas que la justice de proximité n'aboutisse en fait à une augmentation du contentieux.

A cet égard, j'appelle votre attention sur deux points qui permettraient, en assurant la justice de proximité, de lutter contre cette tendance fâcheuse au contentieux.

Dans le domaine judiciaire, il y aurait intérêt à développer les maisons de justice. Le rapport, qui ne manquera pas d'être largement commenté, y fera sans aucun doute une allusion, de manière positive avec des mesures qui suivent au cours de l'année qui vient.

Je ne veux pas évacuer non plus la question de la médiation non judiciaire, car il y a là une possibilité d'évolution pour des affaires qui ne sont pas par nature contentieuses et qui pourraient parfaitement être évoquées dans le cadre de cette médiation, qui a été traitée de façon un peu légère au cours des années précédentes et qu'il conviendrait peut-être de reprendre.

Sur le plan administratif, un rapport du Conseil d'Etat en date du 4 février dernier a évoqué très largement cette question. Il a, en particulier, fait des suggestions qui me paraissent intéressantes et non coûteuses. Je souhaiterais que soit modifiée la règle selon laquelle le défaut de réponse de l'administration dans les délais prévus ouvre systématiquement droit à un recours et que l'administration soit désormais obligée de répondre, sous peine de sanction. Voilà qui permettrait d'évacuer nombre de recours contentieux devant les tribunaux administratifs et de responsabiliser certaines administrations centrales ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et **M. Pierre Pasquini**, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration centrale et les services judiciaires. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, les crédits concernant les maisons de justice ont été maintenus et leur développement est prévu. Nous attendons d'ailleurs les conclusions prochaines de la commission dont j'ai rappelé tout à l'heure la mission. Les soucis des membres de cette commission rejoignent les vôtres : que les solutions trouvées n'engendrent pas, à leur tour, des contentieux.

En ce qui concerne le contentieux administratif, l'idée de forcer l'administration à prendre parti - et non à laisser sans réponse pendant deux mois la question de l'administré - me paraît excellente. Elle est effectivement suggérée dans le rapport du Conseil d'Etat du 4 février 1993. Je la retiens pour la mettre prochainement à l'étude. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Pasquini, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. Pour le groupe République et Liberté, la parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Je veux tout d'abord saluer le réalisme dont le Gouvernement et le Parlement font preuve face aux problèmes de la justice.

Je veux également rendre hommage à votre résolution, monsieur le ministre d'Etat, de restaurer l'institution judiciaire. Les erreurs et les errements de vos prédécesseurs ont été nombreux.

Certains de vos prédécesseurs ont fait preuve, permettez-moi l'expression, d'une « candeur criminelle » : l'un, rousseauiste, pour lequel tout le monde était beau et tout le monde était gentil, avait supprimé les quartiers de haute sécurité et les peines incompressibles de trente ans ; un autre voulait tirer sur les hélicoptères pour empêcher les évasions par air. Vous avez pris des mesures : il était temps.

Mais la situation de l'administration pénitentiaire s'aggrave. Le nombre des détenus ne fait qu'augmenter, puisque l'on comptait plus de 29 000 détenus au 1^{er} janvier 1993.

L'administration pénitentiaire proteste aujourd'hui contre l'insuffisance de ses effectifs. En effet, les 450 créations d'emplois correspondent, me semble-t-il, non à un renforcement d'effectifs, mais à l'achèvement du « programme 13 000 places ».

Prenons garde, que nos gardiens ne deviennent les cratés des prisonniers !

Votre décision de rétablir cette peine incompressible de trente ans exige, à mon sens, la création d'établissements pénitentiaires spécialisés pour permettre l'accueil de ces détenus de longue durée, souvent qualifiés d'individus dangereux, et qui mettent en péril la vie de surveillants d'établissements pénitentiaires.

J'en veux pour preuve le fait qu'à Tarascon, où existe un centre pénitentiaire, des gardiens ont été sauvagement agressés. N'oublions pas non plus que ces gardiens sont maintenant confrontés à des problèmes nouveaux de drogue et de sida ! Certains détenus relèvent - vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre d'Etat -, de centres psychiatriques et d'hôpitaux.

Aussi, en vous renouvelant toute ma confiance - je dirai même toute notre confiance -, je vous demande si vous envisagez de créer de nouvelles structures, qui correspondent à un véritable besoin, afin de permettre à nos surveillants d'exercer leurs fonctions en toute sécurité et de bénéficier d'un juste et normal repos hebdomadaire, ce qui n'est pas le cas.

M. le président. Ma chère collègue, je vous prie de conclure.

Mme Thérèse Aillaud. Monsieur le ministre d'Etat, envisagez-vous de créer des structures spécialisées pour accueillir ces individus dangereux et une augmentation d'effectifs est-elle prévue pour que les surveillants puissent travailler en toute sécurité et en toute quiétude ?

M. Julien Dray. C'est de créations de postes que nous avons besoin !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. La sécurité dans les établissements pénitentiaires, madame, exige en effet que le taux d'encadrement des détenus puisse être amélioré, mais ce taux, en France, reste élevé. Il est supérieur à celui qui est constaté chez la plupart de nos voisins européens.

D'où la nécessité d'un plan d'ensemble et de l'inscription, dans ce plan d'ensemble, des 450 créations d'emploi de cette année, qu'il faut replacer dans l'actuel contexte budgétaire - à savoir un déficit non négligeable du budget de l'Etat !

Ce programme plus global est actuellement chiffré. Pour ce faire, l'administration a procédé à une étude des définitions de nouveaux organigrammes types de ces établissements, et l'étude des besoins complémentaires d'effectifs fait actuellement l'objet d'un examen contradictoire avec le ministère du budget.

Mais si la sécurité dépend du taux d'encadrement, elle dépend aussi, comme vous l'avez d'ailleurs rappelé, d'autres éléments, tels que la formation du personnel. Nous avons indiqué tout à l'heure qu'un effort important de formation était engagé.

La sécurité dépend aussi des équipements de sécurité dont dispose ce personnel. Je citerai, à cet égard, trois mesures qui me paraissent essentielles : la réalisation d'un programme quadriennal de renforcement des équipements de sécurité, d'un coût global de 200 millions de francs ; la mise en place de filins tendus entre poteaux, dont on a beaucoup parlé, dans quarante-huit établissements ; enfin, la mise en place d'un programme visant à équiper chaque surveillant d'un système d'alarme individuel et portatif permettant la localisation précise de l'alarme et donc l'organisation d'interventions immédiates et appropriées.

J'étais tenté de dire que le nombre d'accidents est encore trop élevé mais que, dans ce domaine, les moyens de protection permettent à la France de se situer dans une position honorable par rapport à d'autres pays.

Enfin, dernier élément, qui n'est pas négligeable et auquel, comme j'ai dit tout à l'heure, le Parlement sera associé : une réflexion est engagée sur des établissements pour très longue peine, avec un crédit d'études d'un montant de 10 millions de francs. Cet élément constitue une réponse à votre question en ce qui concerne à la fois la sécurité des établissements et la nécessité de réfléchir avec le personnel à ce nouveau type d'établissement.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à Mme Colette Codaccioni.

Mme Colette Codaccioni. Comme vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, la médiation familiale tend actuellement à se développer dans notre pays. Votre ministère sortient d'ailleurs certaines d'expériences.

Nous savons désormais que la médiation familiale permet une meilleure prise en considération de l'intérêt de l'enfant dans l'accompagnement des ruptures familiales. Elle permet aussi le rétablissement du dialogue, de la

communication entre les parents autour de l'enfant. Elle entraîne donc une responsabilisation des parents au regard de l'avenir de leur enfant, pour qu'ils se sentent concernés par la vie quotidienne de celui-ci.

Elle conduit par ailleurs à réfléchir à une séparation moins négative, bâtie sur la prise en charge conjointe de l'enfant.

Ainsi, la médiation familiale semble apparaître comme une bonne façon d'éviter que ne s'exacerbe et ne se complique la rupture au détriment de l'enfant.

Les associations qui ont développé la médiation familiale font sur le terrain un travail remarquable au profit des familles et des enfants. Il faut que cela continue et se développe.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous indiquer la position de votre ministère sur la médiation familiale et nous dire si l'avenir de celle-ci ne se situerait pas dans un partenariat structuré entre l'Etat, les départements et les associations, afin de pérenniser les actions existant aujourd'hui à titre expérimental et d'assurer leur financement, ce qui me paraît indispensable et vital ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Les affaires de séparation de couples constituent une part très importante du contentieux judiciaire. Ce sont des affaires délicates, souvent passionnées et quelquefois dramatiques.

C'est pourquoi j'attache le plus grand intérêt aux techniques nouvelles qui ont été mises en place afin d'aider à résoudre les tensions existant entre parents ou entre enfants et parents.

Parmi ces techniques, deux sont apparues en France vers la fin des années quatre-vingt, souvent confondues d'ailleurs sous le vocable de médiation familiale :

Premièrement, la médiation familiale au sens strict, qui est une méthode destinée à permettre aux parents qui se séparent de trouver eux-mêmes des solutions aux problèmes nés de la séparation.

Deuxièmement, les points-rencontre ; lieux destinés à faciliter le rétablissement des liens rompus entre parents et enfants.

Ces deux pratiques sont encouragées et étudiées avec une grande attention par le ministère de la justice.

Dans un premier temps, la chancellerie a décidé de suivre de manière approfondie, et sur plusieurs années, les expériences conduites par certaines associations - dix-neuf aujourd'hui. Elle a aidé à la mise en place des structures nécessaires et facilité les relations avec les organisations concernées, ou plutôt entre les organisations concernées et les juridictions.

Elle y a consacré un budget important, de plusieurs millions de francs. En 1993, une somme de 730 000 francs a été dégagée à cette fin.

En même temps, une étude portant sur les diverses pratiques ainsi mises en œuvre et sur leurs résultats a été engagée. Le rapport final doit m'être remis dans le courant du printemps prochain. Il me permettra de définir la politique du ministère de la justice à l'égard de la médiation familiale et du point-rencontre.

Parallèlement, la chancellerie a accordé des subventions ponctuelles de démarrage dans le cadre de missions de modernisation de la justice à plusieurs organismes du même type travaillant en liaison étroite avec les juridictions et pour un montant de 550 000 francs cette année.

Madame le député, le ministère suit de très près et aide de façon importante les expériences de solution des conflits au moyen de la médiation pénale. Mais nous

sommes aujourd'hui à un tournant. Un certain recul nous permet d'avoir une vue assez complète d'un système très diversifié et d'orienter notre action vers ce qui apparaîtra comme le plus riche d'avenir. Dans cette perspective, il est certain que le partenariat entre ministère, départements et associations est, pour nous, très important.

Je ne suis pas sûr que tous les départements aient envie de s'engager dans cette voie compte tenu de leurs charges et de leur situation financière. Dès que l'on parle de justice, la tentation de certains départements, et je parle d'expérience, est de dire que cela relève de la responsabilité de l'Etat. Pourtant, dans le domaine de la prévention, l'efficacité passe par une coopération étroite entre associations, ministère de la justice et collectivités locales.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Poyart.

M. Alain Poyart. Monsieur le garde des sceaux, je me permets d'appeler à nouveau votre attention sur l'obsolescence reconnue depuis des décennies du tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, l'une des juridictions les plus importantes du département du Nord.

Certes, des travaux ont été entrepris par la chancellerie, mais cela ne modifie en rien la qualité nettement insuffisante des conditions de travail des magistrats et des employés.

Il est à noter que l'absence de moyens est rendue encore plus criante par l'importance du contentieux en matière pénale concernant la drogue, car l'arrondissement d'Avesnes est traversé par les lignes de chemin de fer entre Amsterdam et Paris, avec des arrêts à Aulnoye-Aymeries et à Maubeuge, et très nombreux sont les trafiquants interceptés à l'une ou l'autre de ces gares - et c'est tant mieux ! - par les services de la douane ou de la police.

Plusieurs projets de construction d'une nouvelle cité judiciaire avaient été élaborés pour remédier à cette situation, mais aucun n'avait dépassé le niveau d'esquisse. Cette tendance fut inversée après l'arrivée à la chancellerie de M. Albin Chalandon, qui lança un concours d'architectes en 1987.

Après les différentes étapes de la procédure, un projet définitif fut retenu à la fin du premier semestre de 1988.

Malheureusement, depuis cette date, plus rien de concret ne s'est produit ; au contraire, la possibilité de voir ce tribunal transféré dans une autre ville a été plusieurs fois évoquée.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de me confirmer le maintien du tribunal de grande instance sur le territoire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

Par ailleurs, j'ai noté avec intérêt la progression dynamique des crédits d'équipement du ministère, notamment afin d'amplifier l'effort de rénovation du patrimoine affecté à la justice - vous en avez fait état tout à l'heure.

Aussi, je vous demande à quelle date est prévue la réalisation d'une cité judiciaire neuve à Avesnes-sur-Helpe, sachant que le dossier est techniquement prêt et le terrain réservé.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, le département du Nord fait partie des seize départements pour lesquels des études de schéma directeur ont été entreprises en deuxième tranche à partir de janvier 1992 et se sont achevées au début de 1993.

Une opération immobilière de relogement des juridictions aversnoises pourrait être envisagée sur le plateau Chenerault. Toutefois, il ne pourrait pas être donné suite au concours d'architecture lancé en 1987, car les besoins du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance ont subi de profondes modifications depuis cette époque.

Suivant les disponibilités budgétaires - et vous avez rappelé le rythme de croissance de cette année de 50 p. 100 -, il pourrait être envisagé le planning suivant pour le déroulement de l'opération : réalisation de la programmation architecturale et technique au cours du deuxième semestre de 1994 ; lancement du concours d'architecture au début de 1995 ; puis, réalisation des études ; enfin, construction du nouveau palais de justice en 1996.

Le coût budgétaire estimé est de l'ordre de 75 millions de francs.

Je crois, monsieur le député, que la réponse est précise.

M. le président. La parole est à Mme Colette Codaccioni, pour poser une seconde question.

Mme Colette Codaccioni. Monsieur le ministre d'Etat, ma seconde question a trait à la protection judiciaire de la jeunesse.

La protection judiciaire de la jeunesse a le pouvoir de décision et de contrôle mais c'est aux départements que revient la plus grande part du financement des décisions.

Votre ministère rappelle que : « La charge financière assumée par l'Etat correspond aux délinquants, aux mesures d'investigations et aux jeunes en danger quand ils sont placés dans ses établissements. Les départements financent, pour leur part, la large majorité des prises en charge de mineurs en danger qui ont lieu par le truchement du secteur associatif habilité. »

Concrètement, un décalage existe entre l'action de l'Etat et celle des départements :

L'Etat engage dix fois moins de moyens financiers que les départements ;

Les mineurs en danger sont plus nombreux que les délinquants - et cette tendance s'aggrave puisque les derniers chiffres font apparaître une progression de plus 27 p. 100 - ce qui alourdit encore davantage la charge des départements ;

Les départements ont, dans l'ensemble, su s'adapter à l'évolution des réalités sociales et aux compétences qui y sont liées, tandis que l'Etat, pourtant très déchargé depuis les lois de décentralisation, n'a pas, lui, adapté ses moyens aux besoins réels ;

La formation des personnels des départements s'est enrichie sous l'impulsion des présidents des Conseils généraux, alors la formation pédagogique des personnels de l'Etat demande encore des efforts - mais vous venez de nous annoncer qu'un effort sera fait en la matière ;

Les effectifs des personnels départementaux peuvent encore être améliorés, tandis que ceux de l'Etat sont encore en nombre insuffisant - mais, là aussi, vous nous annoncez qu'un effort va être entrepris.

Je me suis permis de dresser ce bref état des lieux comparatif, monsieur le ministre d'Etat, dans la mesure où, justement, vous nous avez annoncé qu'un effort important a été fait en faveur du budget de la protection judiciaire de la jeunesse, puisqu'il est en augmentation de 6,83 p. 100.

Cet effort est important, mais sera-t-il suffisant ? Vous savez fort bien, monsieur le ministre d'Etat, que l'on ne fait jamais assez pour la jeunesse dans le domaine qui est le vôtre. C'est pourquoi j'espère que l'effort sera poursuivi dans les années à venir.

Ma question est la suivante : comment faire pour assurer à une meilleure adéquation entre les décisions de votre ministère et l'action des départements, compte tenu des besoins croissants ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Madame le député, lorsqu'on parle de protection judiciaire de la jeunesse, il faut distinguer, d'une part, la magistrature de la jeunesse, qui prend les décisions, et, d'autre part, les services éducatifs qui les exécutent.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la magistrature de la jeunesse, une amélioration des textes est à l'étude, notamment de l'ordonnance de 1945. Il ne s'agit pas d'une réforme monumentale ou conceptuelle mais plutôt d'améliorations pragmatiques facilitant le travail des juges des enfants et des substituts : par exemple, le traitement en temps réel des procédures par les parquets chargés des mineurs.

S'agissant des services éducatifs de la PJJ, je dirai que l'avenir de la protection judiciaire de la jeunesse passe par un recentrage progressif sur ce qu'elle est la seule à pouvoir faire, c'est-à-dire l'éducation des mineurs délinquants et la prise en charge des cas les plus lourds de mineurs en danger. Pour cela, nous avons défini trois axes de travail.

Premier axe : un recentrage de la protection judiciaire de la jeunesse sur le pénal. Aujourd'hui, la PJJ prend en charge 125 000 mineurs environ. Sur ces 125 000 mineurs, 10 000 sont des délinquants condamnés pénalement et 115 000 sont des mineurs pris en charge comme victimes à protéger ou des jeunes majeurs bénéficiant d'une sorte d'aide sociale de la part de la justice. En termes financiers, l'aide sociale à 4 000 jeunes majeurs, par exemple coûte à la protection judiciaire de la jeunesse plus du quart de son budget. Ce déséquilibre de la justice au détriment de la lutte contre la délinquance contribue à l'impression d'impuissance qui est ressentie si fortement dans certaines banlieues.

Deuxième axe : l'expérimentation de formules éducatives diversifiées pour répondre à la délinquance des mineurs. J'ai entendu tout à l'heure une critique quelque peu exagérée à propos de l'expérience des JET - Jeunes en équipe de travail - de l'amiral Brac-de-La-Perrière, est une des nombreuses expérimentations. Nous avons vraiment besoin de toutes les associations et de toutes les vocations pour traiter ce problème difficile. C'est une expérimentation comme d'autres qui mérite d'être développée, notamment pour les cas des mineurs les plus difficiles.

Troisième axe : une clarification des relations entre la protection judiciaire de la jeunesse et l'aide sociale à l'enfance des départements. Le chevauchement des compétences des départements et de la justice nuit aux uns et aux autres. Je pourrais, moi aussi, citer plusieurs exemples, mais il en est un qu'illustre bien le genre de problème qui peut se poser : Certains départements signalent à la justice un nombre considérable d'enfants qui ne relèvent souvent que de l'aide à l'enfance, et non du juge ; une fois saisi, un juge peut prescrire des mesures qui sont autant de dépenses obligatoires pour les départements, à la suite de quoi les conseils généraux déplorent de ne pas pouvoir relier la croissance incontrôlée de ces dépenses. Dans le même temps, les dossiers encombrant les tribunaux pour enfants et les empêchent de s'occuper des procédures contre les délinquants.

C'est pourquoi j'organiserai, au cours de l'année 1994, des confrontations entre juges des enfants, conseils généraux et protection judiciaire de la jeunesse pour éviter les doubles emplois et parvenir à une meilleure répartition des compétences entre les divers responsables.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le garde des sceaux, ce soir, après vous avoir entendu, je crois que la justice est déçue. Vous aviez beaucoup promis durant les années qui viennent de s'écouler ! Vous aviez même annoncé que cette année serait celle de la justice...

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Non !

M. Alain Marsaud. C'est Rocard !

M. Julien Dray. ... et que votre arrivée au pouvoir serait l'occasion de rompre avec le passé.

Mais c'est au pied du mur qu'on voit le maçon. Or votre budget n'est pas à la hauteur des espérances que vous avez suscitées tout au long des années passées. J'en veux pour preuve ce qu'il prévoit pour l'administration pénitentiaire et ses effectifs. Vous annoncez 450 emplois nouveaux. En fait, nous savons tous qu'il ne s'agit que de 300 emplois.

Pourquoi les résultats de la mission d'évaluation des effectifs, la mission Bocquet, n'ont-ils jamais été rendus publics. Pourtant, c'est sur la base de ces résultats que vous devriez engager aujourd'hui une concertation avec les organisations syndicales, afin de redéfinir les programmes de l'administration pénitentiaire ainsi que les fonctions précises de ses surveillants qui, bien souvent, en occupent d'autres que celles auxquelles ils sont normalement voués. Ensuite, il conviendrait que vous consentiez l'effort budgétaire nécessaire.

Vous avez annoncé un projet important visant à ouvrir des centres pénitentiaires nouveaux, destinés aux détenus purgeant de longues peines. Pour assumer les nouvelles missions résultant de ces créations, créera-t-on des effectifs supplémentaires ou puisera-t-on dans les effectifs actuels, malgré leur charge de travail ?

Etes-vous prêt à engager un véritable dialogue à partir des chiffres de la mission Bocquet et à faire l'effort nécessaire pour augmenter les crédits destinés à la création de ces effectifs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, parmi les objectifs que s'était fixés le Gouvernement, il y avait d'abord une justice indépendante et égale pour tous. Je crois que, dans ce domaine, des progrès manifestes ont été accomplis, et d'ailleurs, les magistrats les ont eux-mêmes signalés récemment.

Il y avait également une justice plus proche du citoyen. La réponse en la matière est financière, certes, mais pas seulement financière.

En ce qui concerne les effectifs, il faut bien voir, monsieur le député, que, compte tenu du déficit budgétaire dont le Gouvernement a hérité, l'effort de création de 450 postes, bien que insuffisant - je n'ai jamais caché la réalité - est tout de même un manifeste, et non négligeable de la part de l'Etat.

Cet effort sera poursuivi dans le cadre du programme pluriannuel annoncé récemment par le Premier ministre. Afin d'élaborer ce programme, je réunirai l'ensemble des responsables et les organisations syndicales de façon à étu-

dier les meilleurs moyens de satisfaire aux exigences de sécurité et de prévention pour ce qui est des effectifs de l'administration pénitentiaire.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour une seconde question.

M. Julien Dray. Monsieur le garde des sceaux, vous n'avez toujours pas dit si vous allez rendre publics les chiffres de la mission Rocquet, qui sont demandés par l'ensemble des organisations syndicales de l'administration pénitentiaire. Ces chiffres constituent pourtant la seule base à partir de laquelle on peut discuter réellement des besoins de cette administration.

Ma seconde question a trait aux centres de semi-liberté.

Vous avez annoncé qu'un effort serait fait en direction de ces centres, mais nous ne savons pas exactement en quoi il consistera. Ainsi, j'aimerais savoir si le centre de semi-liberté de Corbeil, qui est très délabré, fera l'objet cette année d'un effort sérieux de rénovation. Nous ne pouvons pas nous contenter de promesses.

Plus généralement, quel est le calendrier prévu pour la rénovation des centres existants et pour l'ouverture de centres nouveaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, comme je l'ai indiqué, il est prévu l'installation de centres de semi-liberté à Nice, Aix et Nanterre. Sont également prévus des travaux de réfection à Fleury-Mérogis,...

M. Julien Dray. Où il n'y a pas de semi-liberté ?

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. ... aux Baumettes, à Loos et à Poissy ainsi que la réfection de quartiers de mineurs et d'infirmeries.

Quant à votre demande spécifique concernant Corbeil, je vous y répondrai par écrit.

M. le président. Nous en revenons aux questions de groupe UDF.

La parole est à M. Philippe Houillon.

M. Philippe Houillon. Monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas vous qui avez parlé de l'année de la justice, mais c'est M. Rocard, en 1991 !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. C'est exact !

M. Philippe Houillon. J'ai constaté, en réalité, que c'était l'année Mozart et pas celle de la justice ! (Sourires.)

Je me réjouis de voir que le budget de la justice pour 1994 est manifestement un budget prioritaire, ce qui devrait satisfaire ceux qui, à défaut d'être mélomanes, sont attachés à l'importance que doit revêtir, dans une société démocratique, l'institution judiciaire.

Cela étant, il y a encore à faire en la matière.

Ne pensez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, que, pour réduire les coûts et améliorer le fonctionnement de l'institution judiciaire, il conviendrait de réfléchir à un regroupement des juridictions - nous savons, par exemple, que la France compte plus de 180 tribunaux de grande instance et de très nombreux tribunaux de commerce - et donc de redessiner la carte judiciaire ?

Corrélativement, ne conviendrait-il pas de créer un corps d'administrateurs qui serait chargé de la logistique et de la gestion des ressources humaines, afin de décharger les magistrats déchargés de telles tâches dont ce ne sont pas forcément des tâches naturelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, je vous remercie d'abord de vos propos limités.

Vous m'avez posé une question importante qui suscite de multiples polémiques,...

M. André Fanton. Certes !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. ... des inquiétudes et des interrogations...

M. André Fanton. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. ... dans la mesure où elle est liée à la justice de proximité et à la politique d'aménagement du territoire.

Cela dit, il faut produire le meilleur résultat possible avec une enveloppe déterminée. Il est vrai, par ailleurs, qu'une réflexion est engagée dans le cadre de la mission Haenel-Arthuis. Mais je n'ai pas voulu que la réflexion sur la carte judiciaire soit conduite sans que des progrès n'aient été au préalable perçus en matière de justice de proximité.

Dans un deuxième étape, il appartiendra au Gouvernement d'examiner avec le Parlement si l'amélioration souhaitée ne passe pas plutôt par une spécialisation des tribunaux - je pense aux tribunaux de commerce que vous connaissez bien. Je serais tenté de dire que la meilleure voie, c'est, non la disparition, mais la spécialisation de certains tribunaux compte tenu de la technicité de certaines affaires. De là peut découler une meilleure organisation géographique. Mais au préalable un effort doit être fait pour rapprocher la justice du justiciable.

Quant à votre seconde question concernant un corps d'administrateurs, ma réponse sera non. L'effort de formation fait en faveur des greffiers et des greffiers en chef et la formation actuelle de greffiers avec des spécialisations sur les différents métiers de justice doivent nous permettre, ajoutés à leur compétence, de renforcer cette efficacité administrative que vous souhaitez et qui est absolument nécessaire, sans qu'il soit forcément nécessaire de créer un nouveau corps intermédiaire entre les magistrats et les greffiers, et alors même qu'il faut prévoir des perspectives de carrière et des promotions pour ces derniers.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le garde des sceaux, ma question portera sur la situation des juridictions dans la grande couronne et dans mon département, qui est à cet égard sinistré.

C'est ainsi que le maire de Melun aurait dû fermer depuis longtemps le palais de justice de cette ville pour des raisons de sécurité, mais il ne l'a pas fait. Cela dit, j'ai bien noté que vous avez évoqué le cas Melun.

Par ailleurs, dans ma circonscription, le tribunal d'instance et le tribunal de commerce de Montereau sont dans une situation tellement lamentable qu'on ne peut plus y poser une armoire sans courir le risque de faire s'effondrer les planchers.

Je voudrais savoir où en sont les projets concernant le tribunal de grande instance de Melun ainsi que le tribunal d'instance et le tribunal de commerce de Montereau.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Ma réponse sera deux fois positive.

En ce qui concerne les locaux du tribunal de grande instance de Melun, sur lesquels vous aviez déjà appelé plusieurs fois mon attention, la chancellerie a délégué, fin septembre 1993, au préfet de la région d'Ile-de-France un

crédit de 1 800 000 francs en autorisation de programme afin que la totalité des travaux de sécurité soient achevée en mai 1994.

De plus, la construction d'un nouveau palais de justice, dont le coût s'élève à 160 millions de francs, sera engagée dans le cadre du plan de relance, afin de répondre à l'importante augmentation de la population en Seine-et-Marne, qui est probablement le département français appelé à subir la plus forte croissance démographique. Ce programme permettra de regrouper la cour d'appel, le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le tribunal de commerce et le conseil de prud'hommes. Le programme de l'opération est établi. La sélection des candidatures aura lieu le 29 octobre de cette année et le choix du projet lauréat s'effectuera au cours du premier trimestre 1994, la livraison étant prévue dans le courant du premier semestre 1997.

Quant à la ville de Montereau, des crédits d'un montant de 22 millions de francs permettront la construction des tribunaux d'instance et de commerce. Ils sont également inscrits dans la part des crédits du plan de relance attribuée au ministère de la justice. Les études ont commencé le 15 septembre, les travaux débiteront le 1^{er} octobre 1994 et la livraison du bâtiment est prévue pour le début de l'année 1996.

Voici donc deux réponses positives à vos questions, monsieur Hyest.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour poser une seconde question.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre d'Etat, ma question porte sur un aspect moderne de la criminalité : la criminalité en col blanc.

Depuis la loi du 6 août 1975, la justice est amenée à traiter un nombre croissant d'affaires, en particulier pénales, qui attirent souvent les médias et sont d'une extrême complexité financière. Il est important que ces contentieux hautement techniques soient traités dans des délais permettant de répondre au souci légitime de rapidité tout en assurant un traitement en profondeur des affaires.

A cette fin, il est nécessaire de former des magistrats, de les former en permanence, en particulier de les familiariser avec les pratiques illégales internationales, et d'assurer leur perfectionnement technique.

Dans ce domaine qui risque de connaître dans les années à venir, un développement considérable que nous sommes nombreux à regretter, quels sont les projets de la chancellerie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Cette question est importante. En effet, le contentieux pénal économique et financier est l'un des défis que la justice doit relever.

Le code de procédure pénale comporte déjà des dispositions qui prévoient la spécialisation d'au moins une juridiction par cour d'appel. Au sein du ressort de la cour, le code organise le désaisissement du juge territorialement compétent au profit du juge spécialisé selon une procédure exagérément lourde, ce qui a eu pour résultat de nuire à l'efficacité du système.

Je vais, dans les prochaines semaines, soumettre au conseil des ministres un projet visant à donner à cette disposition une réelle efficacité. Le système retenu dans le projet prévoit, d'une part, une augmentation du nombre des infractions pour lesquelles les juridictions spécialisées seront compétentes et, d'autre part, un allègement de la

procédure opérant le dessaisissement au profit de la juridiction spécialisée, afin notamment que celui-ci puisse s'opérer au cours de l'enquête de parquet à parquet, ce que le système actuel ne permet pas.

Il m'est en effet apparu préférable, dans le souci constant d'une approche pragmatique et d'une recherche efficace, d'améliorer ce qui existe plutôt que de tenter une réforme dont l'effet d'affichage aurait peut-être pu correspondre à l'efficacité réelle d'un système inventé.

Il va sans dire que les magistrats composant ces juridictions bénéficieront d'une formation adéquate, qui devra non seulement fournir les bases techniques indispensables - lorsque celles-ci ne seront pas déjà possédées -, mais aussi permettre une appréhension dans toutes ses dimensions du monde économique et du monde du travail.

Je le répète : ce contentieux pénal, économique et financier est l'un des défis que la justice doit relever le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais tout d'abord vous remercier des efforts que vous faites pour que les services de justice soient correctement installés à Lyon.

Ma question portera sur la protection des mineurs en danger.

Les dispositions combinées des articles 375-3 du code civil et 40 du code de la famille organisent la protection des mineurs en répartissant les rôles entre le juge des enfants et le département. Le juge peut confier au président du conseil général la garde d'un mineur ; le département peut fixer le mode et le lieu de garde. Or, de plus en plus, les magistrats décident directement du mode et du lieu de garde des mineurs, et la compétence départementale est alors réduite à une simple mais lourde compétence de payeur.

Dans un département que je connais bien, au 12 octobre 1993, 1 194 enfants ont été placés directement par les magistrats et 1 234 ont été placés par le président du conseil général selon les dispositions de l'article 40 du code de la famille. Ainsi, on n'utilise pas la compétence que les départements ont acquise dans le domaine social et on empêche la mise en place de véritables politiques départementales dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance.

Or vous avez souligné, monsieur le garde des sceaux, dans votre intervention générale, le poids dans les budgets départementaux des crédits de l'aide sociale à l'enfance. Je crois qu'il appartient aux conseils généraux - c'est même leur devoir - de définir le mode de garde adéquat pour les mineurs que les magistrats leur confient. Ceux-ci doivent pouvoir contrôler les mesures qu'ils prennent mais les conseils généraux doivent pouvoir mettre en place une véritable politique de l'aide sociale à l'enfance et avoir une vraie maîtrise de leur budget.

Comment comptez-vous concilier l'exercice plein et entier de la mission des juges des enfants avec celle que la loi a confiée aux conseils généraux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, la conciliation de ces deux missions est difficile, je le reconnais.

Vous vous référez à une jurisprudence établie par la Cour de cassation et reposant sur deux arrêts du 15 mai 1990 et du 10 mars 1993 qu'il ne m'appartient pas de commenter.

Il faut cependant souligner que le juge des enfants a, dans tous les cas, la faculté de placer un mineur directement dans toutes les structures d'accueil du département.

Dans le cas que vous soulevez, le conseil général a qui l'enfant a été confié à la possibilité de faire appel de la décision et de faire entendre ainsi sa position au cours d'un débat contradictoire.

Votre question, qui rejoint une question précédente, m'invite à souhaiter que toutes les modalités de coordination possibles entre conseils généraux et juridictions soient renforcées. Je puis vous assurer que cela permettrait de résoudre un grand nombre de difficultés et d'améliorer les relations entre conseils généraux et juridictions.

Cette solution amiable devrait répondre à la difficulté que vous avez soulevée. Je ne suis cependant pas certain que cette concertation permettra de diminuer ou de maîtriser les dépenses d'aide sociale à l'enfance.

M. le président. Nous en revenons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Alain Marsaud.

M. Alain Marsaud. Monsieur le garde des sceaux, cette année n'est pas l'année de la justice, contrairement à ce qu'a affirmé l'un de nos collègues, mais c'est en tout cas l'année du changement des mœurs. Je tiens en préambule à dire que nous sommes nombreux à apprécier la manière dont vous exercez ou faites exercer l'action publique. On ne peut en effet que se réjouir de voir les procureurs de la République décider l'engagement de poursuites ou le classement sans suite sans vivre dans la terreur de leur hiérarchie ou de la chancellerie. Ils sont enfin de vrais magistrats, et non plus des fonctionnaires zélés, attentifs seulement aux vœux vrais ou supposés d'un pouvoir politique qu'ils imaginent omniprésents. Il est temps que l'ensemble des juridictions de ce pays soient persuadées que la justice doit enfin fonctionner ainsi.

J'en viens à ma question. Nombreux sont les centres régionaux de formation professionnelle des avocats créés par la loi du 30 décembre 1990, à assurer dans des conditions relativement difficiles la formation de ces auxiliaires de justice. Vous voyez que je ne fais pas de corporatisme puisque je m'intéresse aussi aux avocats et à leur formation ! Ces centres leur permettent d'acquérir, durant une période courte, une formation pratique et théorique afin qu'ils puissent exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions au plus près des tribunaux, des magistrats et de leurs confrères des autres barreaux.

Des craintes se font jour actuellement car l'on prétend que la profession envisagerait - avec l'aval, semble-t-il, de votre ministère - la fermeture de certains de ces centres, notamment par le biais de la cessation du financement étatique. Si votre ministère devait ne plus participer au financement de ces centres pour la part qui lui est dévolue, certains d'entre eux seraient condamnés, ce qui faciliterait leur regroupement.

Or, à Limoges, fonctionne, au sein de la cour d'appel, un centre de formation compétent pour la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze. Celui-ci, grâce à la collaboration de magistrats de l'université de Limoges, concourt activement au développement culturel, économique et social de la région et s'inscrit tout à fait dans la politique d'aménagement du territoire voulue et décidée par le Gouvernement.

Rassurez-nous, monsieur le garde des sceaux, et rassurez les avocats limougeaux. D'après certaines informations, ce centre de formation pourrait être rattaché au

centre voisin de Poitiers. Pouvez-vous les démentir et confirmer le maintien du centre régional de formation professionnelle des avocats de Limoges ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, je vous remercie d'abord pour votre propos liminaire. J'ai dit et je répète ici que je refuserai d'arrêter le cours de la justice. Celle-ci doit remplir sa mission, quelle que soit la personne en cause. C'est, je crois, la condition d'un meilleur fonctionnement de la démocratie.

J'en viens à votre question. Nous continuons à financer les centres de formation mais la décision de créer, supprimer ou regrouper les centres régionaux de formation à la profession appartient à la seule profession des avocats. La loi et le décret constituent seulement un cadre en prévoyant que c'est au barreau de décider.

Quant à la subvention de l'Etat à la formation professionnelle, elle est versée globalement au conseil national des barreaux, qui en assure la répartition entre les différents centres en fonction du nombre d'étudiants. Je n'ai donc pas à m'exprimer directement pour ou contre le maintien de tel ou tel centre qui pourrait se sentir menacé, notamment du fait d'effectifs trop réduits. Il appartient aux ordres d'avocats eux-mêmes de décider en pleine connaissance de leurs responsabilités, de leur solidarité au niveau national et des contraintes modernes de gestion et de qualité de l'enseignement.

Cela dit, je suis plus sensible au cas de certaines villes qui posent un problème d'aménagement du territoire. Ma seule possibilité d'influence consistera à demander au conseil national des barreaux de porter une très grande attention aux villes où la politique d'aménagement du territoire doit se faire sentir avec plus d'acuité, et je crois que Limoges fait partie de ces villes.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le garde des sceaux, la fin de votre propos me rassure un peu car, depuis le début de cette séance, j'ai successivement senti le chaud et le froid.

Ma question a trait au problème de la départementalisation.

Le 12 juin 1991, un de vos lointains prédécesseurs a fait adopter par le conseil des ministres de l'époque l'idée de départementaliser les tribunaux. On a vu paraître sur ce thème des articles un peu excessifs, pour ne pas dire tout à fait excessifs.

J'ai senti le froid, tout à l'heure, lorsque vous nous avez dit que vous aviez confié à une mission dirigée par M. Arthuis une réflexion à ce sujet ; je me souviens en effet que c'était un partisan déclaré de la départementalisation des tribunaux. Il voulait redessiner la carte judiciaire et s'exprimait ainsi : « Pour que la justice soit forte, il convient que son assise locale soit claire. En d'autres termes, il faut prendre la voie du courage et accepter de supprimer des juridictions. Le schéma proposé repose sur une cour d'appel régionale et sur un seul tribunal de grande instance par département. »

Ce genre d'écrit inquiète ceux qui pensent qu'une telle réforme n'est pas absolument d'actualité à un moment où le Gouvernement veut mener une politique d'aménagement du territoire. Car il s'agit de supprimer des tribunaux dont l'activité n'est pas négligeable, loin de là.

Je suis en revanche passé par des moments plus agréables lorsque je vous ai entendu annoncer à notre collègue représentant la région d'Avesnes que le programme

de reconstruction de son tribunal était sur la bonne voie. Je ne parle évidemment pas de M. Hyest, qui est concerné par un très grand tribunal...

Un de nos collègues a même affirmé qu'il faudrait regrouper ou recentraliser. Monsieur le garde des sceaux, je souhaite que, conformément à la politique d'aménagement du territoire dont le Gouvernement commence à expliquer la nécessité aux Français, vous confirmiez qu'il n'est nullement dans votre intention de départementaliser les tribunaux et, par conséquent, de supprimer des tribunaux qui non seulement fonctionnent bien mais auraient besoin de magistrats supplémentaires. Je ne vous dirai pas que je fais là allusion au tribunal de Lisieux, car vous l'aviez sans doute compris (*Sourires.*) mais il n'y a pas que celui-là.

Mme Nicole Catala. Il y a aussi celui de Millau!

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je ferai une réponse de synthèse.

J'indique d'abord que M. Arthuis n'est pas seul, puisqu'il s'agit d'une mission Haenel-Arthuis.

M. André Fanton. Précisément, ils avaient écrit l'article à deux :

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. La création d'un tribunal de grande instance par département est une vieille idée.

M. André Fanton. Hélas!

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Le regroupement des différents tribunaux de grande instance dans un ensemble départemental unique aurait certes des avantages quant à la compétence et à la spécialisation des magistrats et quant à leur statut à l'égard des administrations, notamment de la police et du préfet. La répartition géographique est parfois difficile à comprendre pour l'usager de la justice. Mais il y a le poids de l'histoire et l'avantage de la justice de proximité.

J'attends les conclusions de la mission Haenel-Arthuis et le débat que nous aurons au sein des commissions des lois des deux assemblées. Je crois qu'il faut être très pragmatique et je pense que nous nous dirigeons plus vers une spécialisation que vers des suppressions. Certaines affaires méritent en effet d'être traitées par un tribunal possédant des équipes professionnelles, et ce n'est pas nécessairement celui du chef-lieu du département.

Je ne vois pas comment nous pourrions, eu égard à la perception de la politique d'aménagement du territoire, justifier un éloignement du justiciable par rapport aux tribunaux et la fermeture à cadence rapide de certains tribunaux de grande instance. Je suis sûr, monsieur Fanton, que vous participerez largement à cette réflexion.

M. André Fanton. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas la fermeture à cadence rapide, mais la fermeture tout court!

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Ce n'est pas un problème d'actualité!

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le garde des sceaux, je vais peut-être prolonger, d'une certaine façon, le dialogue qui vient de se nouer avec M. Fanton. Ce qui me préoccupe, ce n'est pas seulement la départementalisation - que je considère avec une certaine réserve, étant originaire de Millau -, c'est aussi la façon dont on pourrait rapprocher la justice des justiciables.

Un courrier de la chancellerie a annoncé que vous aviez confié à MM. Haenel et Arthuis une mission de réflexion, portant en particulier sur les tâches non juridic-

tionnelles du juge. Il est en effet important de les recenser et de décharger dans toute la mesure du possible les juges de tout ce qui ne constitue pas le cœur même de leur fonction, à savoir dire le droit.

Mais ce courrier évoquait aussi le « redéploiement » de ces tâches non juridictionnelles. Pourriez-vous faire l'exégèse de cette expression? Vous nous répondrez sans doute qu'il est prématuré d'aborder un thème qui sera développé dans les conclusions de M. Haenel et M. Arthuis, mais j'aimerais néanmoins savoir en quoi consistera le redéploiement des activités non juridictionnelles du juge.

Ma seconde question concerne le rapprochement nécessaire du juge et du justiciable. Nous savons tous qu'il y a eu des tentatives diverses, depuis la suppression des juges de paix - on a en particulier créé les conciliateurs -, afin de supprimer ou de réduire le sentiment, partagé par nombre de nos concitoyens, que la justice est lointaine, abstraite, lente et coûteuse.

L'institution des conciliateurs n'était sans doute pas aussi mauvaise que cela. A mes yeux, elle avait au moins le mérite de pouvoir fonctionner non seulement en matière civile, mais aussi en matière pénale, même si c'était de façon assez limitée.

Aujourd'hui, on nous propose autre chose, avec la médiation appliquée à titre expérimental à la cour d'appel de Paris et que M. le président de la commission des lois du Sénat veut consacrer dans la loi.

Monsieur le garde des sceaux, pensez-vous vous engager dans la voie suggérée par M. Larché, peut-être en supprimant les conciliateurs? Dans votre esprit, votre tentative de rapprocher la justice des justiciables se limiterait-elle alors à la justice civile ou engloberait-elle la justice pénale, c'est-à-dire la réparation des petites infractions, celles qui sont les plus nombreuses et qui empoisonnent véritablement la vie de nos concitoyens?

Dans les grandes villes, la vie quotidienne de nos compatriotes est empoisonnée, je le répète, par la délinquance, qu'il s'agisse des vols d'autoradios ou de sacs à main, ou encore des dégradations commises dans les parkings. Pensez-vous que la justice de proximité doive se limiter aux différends d'ordre civil? Ne faut-il pas prévoir de l'étendre à cette petite délinquance, ce qui pourrait donner lieu à une indemnisation plus rapide des victimes?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Madame Catala, vous avez posé plusieurs questions.

Je vous dirai d'abord que le ministère de la justice doit concilier plusieurs aspirations contradictoires.

Il s'agit en premier lieu de la nécessaire déconcentration de l'Etat.

Il est vrai que la départementalisation, en matière financière, par exemple, a montré ses limites et que la meilleure répartition se fait au niveau de la cour d'appel.

M. Jean-Jacques Hyest. C'est vrai!

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. En deuxième lieu, on cherche à optimiser les moyens mis à disposition dans un cadre budgétaire qui ne sera jamais l'idéal.

En troisième lieu, on a le souci d'assurer une présence judiciaire forte sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones rurales et les banlieues défavorisées. La mission confiée à M. Arthuis et à M. Haenel a pour objectif d'inventer de nouveaux modes d'organisation judiciaire permettant de maintenir une présence judiciaire dense tout en recherchant les meilleures utilisations des moyens mis à la disposition du ministère. Il est procédé à

l'évaluation des expériences en cours : juges de paix, conciliateurs, audiences foraines, greffes ou chambres détachées, redistribution des compétences, recentrage de la mission du juge sur ses fonctions essentielles.

Entre la médiation et la conciliation, il n'y a pas de contradiction.

La médiation est utilisée au pénal et je pense qu'elle est appelée à se développer car ses résultats sont globalement positifs. En 1992, 21 700 procédures pénales ont fait l'objet d'un classement sous condition et 11 500 ont été orientées vers la médiation, qui est pratiquée par soixante-quinze tribunaux. Avec cette formule, on obtient une plus grande rapidité de décision et on peut permettre souvent de confronter la victime au coupable. On parvient ainsi à une justice de proximité qui donne le sentiment que l'impunité n'est pas la règle.

Mme Nicole Catala. Il faut la généraliser !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. S'agissant du civil, les conciliateurs ont également un bilan positif. Même si des efforts de sélection et de formation professionnelle sont encore à faire, les conciliateurs, comme l'a dit M. Marcellin, sont un moyen de « dissoudre » le contentieux avant qu'il ne parvienne au niveau des juridictions.

On comprend donc pourquoi le recours à la médiation pénale et aux conciliateurs devra être développé si l'on veut s'acheminer vers une justice de proximité mieux comprise des citoyens.

M. le président. La parole est à M. Thierry Lazaro.

M. Thierry Lazaro. Monsieur le ministre d'Etat, face à la situation fortement dégradée de nos finances publiques, un budget de rigueur s'imposait.

Le Gouvernement a traduit en actes sa volonté de maîtriser les dépenses et de réduire le déficit tout en se donnant les moyens d'assurer les missions essentielles. En effet, je me réjouis de constater que, conformément aux engagements pris devant l'ensemble des Français, le projet de loi de finances pour 1994 affiche un nombre appréciable de priorités, dont les dépenses consacrées à la justice, qui augmenteront de 4,1 p. 100 par rapport aux crédits ouverts l'année précédente.

Cette hausse souligne la détermination du Gouvernement à moderniser l'institution judiciaire et permettra notamment de renforcer les effectifs par une création nette de 500 emplois, dont 450 pour l'administration pénitentiaire, en vue d'améliorer le taux d'encadrement des détenus et la sécurité dans les établissements.

Il demeure que le déficit chronique en personnel pénitentiaire - je ne parle que des postes vacants - est actuellement évalué à 2 500 emplois, tous corps confondus. Dans la seule région Nord-Pas-de-Calais, où l'on compte vingt-deux établissements, ce sont près de 300 postes qui font cruellement défaut. La France est l'un des pays de l'Europe communautaire où le taux d'encadrement est le plus faible.

Le personnel de la pénitentiaire est un personnel de grande qualité ayant le sens des responsabilités, alors que sa tâche, nous le savons tous, n'est guère facile. Ce personnel est aujourd'hui déstabilisé, démoralisé et il se sent - j'ose à peine employer le mot - il se sent dévalorisé. Des gestes significatifs doivent être faits en sa faveur.

La création de 450 postes au niveau national sera-t-elle suffisante pour améliorer de façon notable les conditions de travail des personnels pénitentiaires et, forcément, les conditions de vie des détenus ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour résoudre le problème ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, le chiffre de 2 500 que vous avez cité a été avancé par les organisations syndicales il y a un peu plus d'un an.

Cela dit, et je partage votre analyse, un programme de recrutement est encore à engager au cours des prochaines années. Il en sera discuté avec le budget au cours des prochains mois.

Vous venez de dire par ailleurs qu'un geste significatif de considération s'imposait vis-à-vis d'un travail difficile et qui n'a pas toujours été perçu dans sa vraie dimension. Cette année, j'ai placé comme première priorité la revalorisation, alors que nous traversons une période difficile, les conditions financières et indiciaires du personnel travaillant dans l'administration pénitentiaire.

J'ajoute que les conditions de travail et la croissance du plan d'équipement répondent à une autre exigence.

Enfin, les éléments de sécurité dans leur ensemble renvoient aussi à ce besoin de considération et à la juste perception d'un travail servant à la collectivité.

Je vous rappelle, en conclusion, que le Premier ministre, lors de sa déclaration d'investiture, avait indiqué que le personnel de l'administration pénitentiaire serait placé, en cas de difficulté ou de décès, dans la même situation que les forces de sécurité du pays.

Tous ces dispositifs répondent à l'ambition de tracer des perspectives de carrière aux intéressés et de reconsidérer un métier qui est utile à la société.

M. le président. La parole est à M. Frantz Taittinger.

M. Frantz Taittinger. Monsieur le garde des sceaux, vous avez déjà largement répondu à la question que je voulais vous poser, mais vous ne m'en voudrez sans doute pas d'intervenir encore sur le sujet car nous souffrons tous de la très mauvaise image que notre justice donne d'elle-même.

L'encombrement des instances judiciaires et l'allongement des procédures sont très pénalisants pour le justiciable, ce qui est contraire à l'Etat de droit dans lequel nous sommes. Bon nombre de nos concitoyens sont peu enclins à engager des procédures pour demander justice compte tenu des délais très longs avec lesquels les tribunaux judiciaires et administratifs, les cours d'appel, voire le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, rendent leurs jugements - ces délais pouvant atteindre dix ans -.

Qui plus est, les jugements rendus par ces juridictions ne sont bien souvent même pas appliqués.

Comment la hausse du budget de votre ministère se traduira-t-elle sur le plan de la rapidité et de l'application des décisions de justice ? Pourriez-vous mettre en place promptement et concrètement des moyens en hommes, en matériels et en locaux pour pallier cette carence très préjudiciable à cette justice que chacun est en droit d'attendre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Comme M. Pasquini l'a dit dans son intervention, nous assistons à une « explosion » du contentieux, dont il faut bien mesurer les conséquences. Il faut rechercher les moyens de le limiter. Des procédures nous ont d'ailleurs été proposées à cette fin au cours de la discussion.

Cependant, il existe et qu'il existera toujours des délais incompressibles, induits par le nécessaire respect du principe du contradictoire et les contingences des enquêtes pénales : de quatre à cinq mois pour les tribunaux d'instance, de huit à neuf mois pour les tribunaux de grande

instance. Mais que l'on ne schématise pas à l'excès ! Je reconnais néanmoins que, dans les juridictions administratives, les délais que vous avez cités peuvent exister.

Quelles réponses peut-on apporter au problème ? Elles se situent, certes, sur le plan financier ou budgétaire, mais aussi sur le plan de l'organisation. C'est d'ailleurs la raison d'être des deux groupes de travail dont j'ai parlé sur la déconcentration - car il convient d'apporter plus de liberté et de souplesse par des enveloppes globales - et de l'enveloppe des 50 millions de francs libres d'affectation réservée aux chefs des juridictions, dans le but de supprimer les goulets d'étranglement qui expliquent parfois les cinq ou six mois de délais qui ne sont pas admissibles et qui auraient pu être diminués grâce à une plus grande souplesse d'adaptation.

Les moyens nouveaux en personnels et en matériel informatique devraient permettre d'améliorer la situation, surtout si l'action se prolonge sur plusieurs années. C'est ce à quoi tend le programme pluriannuel annoncé par le Premier ministre il y a quelques semaines.

L'ensemble de ces dispositions devraient permettre d'améliorer le fonctionnement de la justice et donc de raccourcir les délais dont vous vous plaignez à juste titre.

M. le président. La parole est à M. Thierry Lazaro, pour une seconde question.

M. Thierry Lazaro. Monsieur le ministre d'Etat, la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

Cette loi avait quatre objectifs.

Premier objectif : améliorer les possibilités d'accès à la justice offertes au justiciable par un relèvement des seuils de ressources ouvrant droit au bénéfice de l'aide juridictionnelle totale ou partielle et par une extension du champ d'application de celle-ci.

Deuxième objectif : améliorer les conditions de rémunération des prestations des auxiliaires de justice, tout particulièrement des avocats, tout en responsabilisant ceux-ci dans la gestion de la dépense publique et en améliorant la qualité de la défense.

Troisième objectif : favoriser un meilleur accès au droit des citoyens en développant l'aide à la consultation et l'assistance au cours de procédures non juridictionnelles.

Quatrième objectif : créer les conditions d'un meilleur recouvrement des sommes avancées par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle.

Dans le cadre du présent débat budgétaire, j'aimerais connaître le bilan de l'aide juridictionnelle après dix-neuf mois d'application.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Le bilan, monsieur le député, fait ressortir cinq points essentiels.

En premier lieu, l'augmentation du nombre des missions d'aide juridictionnelle a été inférieure aux prévisions avancées lors de la réforme en 1991. Les admissions constatées en 1992 - en augmentation de 11 p. 100 - et celles prévues en 1993 - en progression de 31 p. 100 - sont inférieures respectivement de 30 et de 14 p. 100 aux prévisions initiales.

En deuxième lieu, la rétribution des avocats s'est nettement améliorée. A activité constante, le niveau moyen de rétribution des avocats a augmenté de 65 p. 100 en 1992 et de 10 p. 100 en 1993.

En troisième lieu, un effort budgétaire très important a été consenti puisque, de 1990 à 1993, la dotation budgétaire est passée de 434 millions de francs à 1 198 millions de francs, soit une croissance de 176 p. 100, qui

n'est d'ailleurs pas sans inquiéter. La réduction de 100 millions qui sera opérée en 1994 résulte de l'apurement des règlements dus au titre des admissions intervenues sous l'empire de la loi ancienne et de la moindre croissance des admissions.

En quatrième lieu, la nécessité d'améliorer sur certains points le fonctionnement du nouveau dispositif et, surtout, l'accélération du processus de mise en place des conseils départementaux de l'aide juridictionnelle, lorsqu'ils apparaissent nécessaires dans certains départements, a été reconnue.

En cinquième lieu, enfin, une plus forte implication des barreaux dans l'organisation de l'aide juridictionnelle, notamment en matière pénale, à travers la conclusion de protocoles, avec les tribunaux, a été rendue possible. Je rappelle en outre que nous allons mettre en place le financement de la disposition concernant la présence des avocats à la vingtième heure.

Tel est, très rapidement dressé, le bilan que vous m'avez demandé.

M. le président. La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. Monsieur le garde des sceaux, j'avais l'intention de vous entretenir d'informatisation.

Qui dit modernisation dit notamment informatique, et c'est donc avec satisfaction que je vous ai entendu parler de mise à disposition de moyens informatiques dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

Puis vous avez changé de sujet et je me suis demandé si notre garde des sceaux n'aurait pas oublié l'ordre judiciaire... Pas du tout en fait : c'était votre plan qui vous guidait. Quelques instants plus tard, vous en avez parlé et vous avez évoqué les investigations actuelles, ô combien nécessaires, sur certains errements passés - le mot « errement » étant un mot faible.

En répondant à l'un de mes collègues, vous avez tout à l'heure fait allusion aux moyens informatiques mis à la disposition des palais de justice.

Vous avez donc répondu en partie à la question que je voulais vous poser. Mais je me permettrai d'insister en vous demandant quels sont les moyens mis en place pour un développement rationnel de l'informatique dans les palais de justice de l'ordre judiciaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, les axes majeurs du plan intérimaire sont les actions de sauvetage, telles que la réalisation du nouveau casier judiciaire national, prévue pour la fin de 1994, la réalisation de la nouvelle chaîne pénale limitée aux seuls tribunaux de grande instance de la région parisienne, le gel de l'application des prises en charge des détenus à vingt-huit établissements pénitentiaires. Il s'agit aussi de l'action de soutien et de remplacement des petits et moyens systèmes obsolètes ainsi que du remplacement des équipements les plus anciens et non fiables. Il s'agit, enfin, de l'élaboration d'une charte informatique consacrée au recadrage des institutions et de leurs responsabilités en ce domaine, dans la perspective de la déconcentration.

Tout cela se concrétisera, pour 1994, par l'emploi des crédits suivants : 50 millions de francs pour l'informatique locale, 174 millions pour le maintien de l'existant, 85,2 millions pour les casiers judiciaires et la nouvelle chaîne pénale, 34,7 millions pour le soutien et le remplacement des systèmes obsolètes, et 24,1 millions seront

consacrés aux autres applications d'initiative locale, à la protection judiciaire, à la jeunesse ou à l'administration pénitentiaire.

Ces chiffres vous permettent d'apprécier les efforts consentis dans un secteur dont vous avez dit à juste titre qu'il était sinistré. Ce qui s'est passé ces dernières années appelle un examen attentif.

M. Raoul Béteille. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Monsieur le garde des sceaux, vous avez obtenu que le ministère de la justice soit l'un des ministères prioritaires dans le cadre de la loi de finances pour 1994. Nous vous en remercions et nous nous en félicitons.

Ma question portera sur le patrimoine immobilier de votre ministère, en faveur duquel une somme de plus de 1 milliard de francs est inscrite dans le projet de loi de finances, à laquelle il faut ajouter 500 millions de francs qui figuraient dans le plan de relance de 1993. Ainsi, dans le domaine de l'équipement, le ministère de la justice va pouvoir poursuivre ou entreprendre la construction et la rénovation de bâtiments. Seulement, monsieur le garde des sceaux, nous savons tous que ce patrimoine est insuffisant, notamment en matière pénitentiaire.

En effet, la surpopulation dans les prisons pose un problème grave auquel sont cruellement confrontés les détenus et les surveillants. En dix ans, la population incarcérée a augmenté de plus de 40 p. 100 et le surencombrement ne permet pas toujours de séparer les prévenus des condamnés, avec toutes les conséquences que cela peut comporter. A cette situation s'ajoutent la vétusté et l'inadaptation fonctionnelle de nombre d'établissements pénitentiaires qui sont des causes supplémentaires d'insécurité et posent fréquemment des problèmes d'hygiène et de santé.

Ce tableau, succinctement tracé mais malheureusement réaliste, m'amène, monsieur le garde des sceaux, à vous demander quels moyens vous mettrez, à long terme à la disposition de l'administration pénitentiaire en matière immobilière et quelle masse budgétaire cela doit mobiliser.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, vous avez noté qu'un effort appréciable avait été réalisé grâce, d'ailleurs, je le reconnais, au plan de relance de 1993. Dans la perspective de la loi quinquennale sur la justice annoncée par le Premier ministre, j'ai demandé à la direction de l'administration pénitentiaire et à la direction de l'équipement de reprendre et d'actualiser l'exercice de programmation pluriannuelle. Ce travail s'organisera autour de trois axes principaux.

Le premier axe est la réduction des déficits existant en places de détention. Il s'agit de répondre soit à des besoins géographiquement déterminés - par exemple, cette année, la construction du nouveau centre pénitentiaire de Cayenne - soit à des besoins nationaux dans certaines catégories de places de détention : c'est le cas des besoins en places de maisons centrales à petits effectifs et adaptées à l'hébergement de détenus dangereux condamnés à de très longues peines, ou des besoins en places de semi-liberté.

Le deuxième axe est la rénovation du parc classique dont 20 000 des 35 800 places ont été construites avant 1940. Ce seul chiffre suffit à faire prendre conscience de la vétusté et de l'inadaptation fonctionnelle

d'une majorité d'établissements du parc classique. Les premières estimations font apparaître un besoin de financement de l'ordre de 2,5 milliards pour procéder à cette rénovation.

Le troisième axe est l'accompagnement immobilier de la modernisation de l'institution pénitentiaire. Il s'agit, pour l'essentiel, d'accompagner l'effort de déconcentration régionale des gestions et le développement des formations. Sur ce plan des formations, il convient de doter l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire de locaux adaptés à des tâches de formation. C'est pourquoi j'ai demandé, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, au directeur de l'administration pénitentiaire, d'engager une réflexion sur la délocalisation en province de cet établissement. Cette étude est en cours.

M. le président. La parole est à M. Raoul Béteille, pour une deuxième question.

M. Raoul Béteille. Monsieur le garde des sceaux, je n'aurai certainement pas besoin de deux minutes pour vous poser ma seconde question, que vous jugerez peut-être un peu prématurée.

Vous avez fait allusion - et nous savons qu'il est en cours d'élaboration - à un plan quinquennal concernant la justice. Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il recouvre, dans ses très grandes lignes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Cette question est effectivement un peu prématurée dans la mesure où le ministère de la justice ne défend ce soir que son projet de budget. Néanmoins, tout au long de ce débat, vous avez pu déceler plusieurs axes de réflexion.

Il s'agit d'abord des équipements immobiliers, qu'il s'agisse des palais de justice ou des prisons. Il faut également penser à la déconcentration, à la proximité de la justice, au recentrage de la mission du juge sur ses fonctions essentielles. Il convient de ne pas oublier non plus l'ensemble des moyens en crédits de fonctionnement du ministère et les priorités d'affectation des personnels pour les prochaines années.

Nous aurons l'occasion, au cours du premier trimestre de 1994, de travailler avec les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat sur ces sujets.

M. le président. La parole est à M. Richard Dell'Agnola.

M. Richard Dell'Agnola. Ma question porte sur la politique de communication et d'information du ministère de la justice.

Monsieur le ministre d'Etat, une série d'affaires récentes a montré la difficulté pour un ministre comme celui de la justice de concilier, d'une part, le secret de l'instruction et, d'autre part, la nécessaire information que l'opinion publique est en droit d'attendre. Il s'agit d'un domaine particulièrement sensible dans lequel l'on a, malheureusement, constaté des dérapages regrettables et préjudiciables au bon fonctionnement de la machine judiciaire.

Il pourrait sembler intéressant d'approfondir une réflexion sur les voies et moyens qui permettraient de rendre plus efficace, moins opaque, la communication du ministère de la justice. Il faudrait sans doute revenir aux fondements du droit et bien définir ce qui relève du secret de l'instruction et ce qui n'en dépend pas.

Monsieur le ministre d'Etat, pouvez-vous nous éclairer sur les pistes que vous entendez suivre pour régler ce difficile problème ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Il s'agit d'un sujet non seulement difficile, mais sensible.

Dès le mois de juin, j'ai pris l'initiative de réunir un groupe de travail, composé de magistrats, de personnalités extérieures et de journalistes, sur ce problème d'actualité. Après une étude exhaustive du cadre juridique et des systèmes étrangers, le groupe de travail, qui aura entendu les témoignages de magistrats, de journalistes, d'avocats, me remettra ses conclusions dans trois ou quatre semaines. L'impératif de remédier efficacement aux difficultés de la communication des juridictions avec la presse commande la mise en place d'un système simple, réaliste et susceptible d'évolution, répondant à des objectifs étroitement liés mais apparemment contradictoires.

Il s'agit en effet tout à la fois de satisfaire l'attente légitime des citoyens qui veulent bénéficier d'informations fiables ; de respecter mieux - mission difficile - le secret de l'instruction ; de garantir le respect de la présomption d'innocence ; et de satisfaire l'attente légitime des citoyens. A cet exercice, beaucoup se sont essayés avec, jusqu'à présent, un égal insuccès.

Aussi ne doit-on s'engager dans cette voie que de manière prudente, après avoir mené une concertation aussi large que possible. Vouloir avancer aujourd'hui une solution miracle, alors que l'ensemble de l'étude n'est pas terminée, serait hasardeux. En la matière aussi, je serais très heureux de bénéficier des lumières de la représentation nationale.

M. le président. La parole est à M. Richard Dell'Agnola, pour une seconde question.

M. Richard Dell'Agnola. Ma seconde question sera courte, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous avez déjà largement évoqué le problème de la médiation en répondant à des questions posées par mes collègues sur ce sujet. Je souhaite évoquer la médiation dans le domaine de la consommation.

Les demandes croissantes des justiciables expliquent, en grande partie, l'encombrement des tribunaux d'instance et l'allongement des délais de jugement qui en découle. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat, cette situation est d'autant plus préjudiciable lorsque les litiges portent sur des sommes modestes. En effet beaucoup de particuliers sont alors dissuadés d'ester en justice, ce qui porte atteinte à notre Etat de droit. C'est pourquoi je vous demande si vous entendez prendre des mesures tendant à institutionnaliser la procédure de l'arbitrage pour les litiges relatifs à la consommation.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Les affaires de consommation relèvent très généralement de la compétence du juge d'instance. Or, devant ce magistrat, il est d'ores et déjà possible de recourir à une conciliation. Les conciliateurs, instaurés par le décret du 20 mars 1978, sont compétents pour concilier les parties en cas de litiges entre consommateurs et professionnels. Ce système est simple, rapide, gratuit.

Instaurer un système d'arbitrage se heurterait à plusieurs inconvénients. D'abord l'arbitrage ne se conçoit bien qu'entre parties égales. Or tel n'est pas le cas dans les rapports entre professionnels et consommateurs. Ensuite l'arbitrage obéit à une procédure qui est souvent aussi longue que celle suivie devant le juge d'instance. Enfin l'arbitre est rémunéré par les parties. Il s'agit donc d'une procédure onéreuse.

En conclusion, le ministère de la justice n'est pas favorable à l'instauration d'une procédure d'arbitrage spéciale à la consommation. En revanche, il est favorable au développement de la conciliation.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Monsieur le ministre d'Etat, ma question concerne la situation sanitaire des détenus, en particulier les soins apportés aux psychopathes.

Auparavant, je veux rappeler que, dans la situation sanitaire alarmante que nous connaissons dans les prisons, l'amélioration des conditions de détention sera en partie réalisée par la mise en œuvre du projet de loi relatif à la santé dans les prisons que vous êtes en train de préparer et qui prévoit la prise en charge des soins en milieu pénitentiaire par les établissements publics de santé. Cependant il conviendra sans doute d'assortir les dispositions en cause des moyens permettant aux hôpitaux de faire face à cette demande nouvelle et tout à fait spécifique, dans un environnement budgétaire hospitalier que nous savons tous particulièrement serré.

J'ajoute que l'on doit se demander comment ces dispositions nouvelles s'appliqueront pour les centres de détention dont la gestion est concédée, comme cela est le cas dans ma circonscription.

J'en reviens à la situation sanitaire des détenus.

Les infections et les maladies se développent évidemment plus vite en milieu carcéral qu'en milieu libre. On parle ainsi de trois fois plus de malades de tuberculose et de nombreux cas d'hépatites. L'état de santé des détenus se dégrade d'autant plus rapidement qu'il n'était pas bon avant l'incarcération. Ainsi, parmi les détenus, 30 p. 100 sont alcooliques, 15 p. 100 sont toxicomanes et plus de 30 p. 100 ont besoin de soins psychiatriques.

Les psychopathes ont besoin de soins spéciaux adaptés à leur maladie. Monsieur le garde des sceaux, quel traitement les psychopathes reçoivent-ils en prison alors que la situation sanitaire en milieu carcéral est très inquiétante et aggravée par la surpopulation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Dans le dispositif actuel, lorsqu'un malade est en état d'aliénation mentale, il relève, en principe, du code de procédure pénale qui prévoit qu'il doit faire l'objet d'une hospitalisation d'office en hôpital psychiatrique. Cependant, ces derniers ont maintenant des structures plus ouvertes, donc peu adaptées à la prise en charge des détenus. De ce fait, un nombre croissant des détenus malades mentaux est en charge de l'administration pénitentiaire.

Il existe actuellement vingt services médico-psychologiques régionaux implantés dans les principales maisons d'arrêt du territoire et qui permettent de prendre en charge de manière satisfaisante les troubles mentaux présentés par les prévenus. En revanche, dans les établissements pour peines, il n'existe pas de dispositif de prise en charge de la santé mentale, à l'exception de quelques vacations de psychiatres qui permettent seulement de répondre à l'urgence.

Deux maisons centrales dites « sanitaires » sont des structures pénitentiaires accueillant des malades psychiatriques « lourds », mais le personnel médical n'y est composé que de vacataires ; aucun infirmier psychiatrique n'y exerce ; il n'y a ni garde ni assemblée pour le corps médical la nuit et les fins de semaines.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire affectée à la mise en œuvre de la réforme, le ministère de la santé disposera de 60 millions de francs qui seront utilisés à

l'amélioration du dispositif de prise en charge de la santé mentale en milieu carcéral ce qui, comme vous l'avez rappelé, est vital. Le nombre de services médico-psychologiques régionaux sera porté à vingt-cinq et certains d'entre eux seront implantés dans des établissements pour peines. Des unités fonctionnelles seront créées, à partir des services médico-psychologiques régionaux existants, dans les établissements situés à proximité de ceux-ci, qu'il s'agisse d'établissements pour peines ou de maisons d'arrêt.

Enfin, des conventions de santé mentale associant des centres pénitentiaires à des centres hospitaliers munis de secteurs de psychiatrie devront être conclues, de telle sorte que tous les établissements pénitentiaires non pourvus de services médico-psychologiques régionaux ou d'unités fonctionnelles soient, à terme et le plus rapidement possible, couverts.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras, pour poser la dernière question.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre d'Etat, pour clore cette séance de questions, je vous interrogerai sur le bilan de l'action menée en faveur de la priorité que doit représenter l'aide aux victimes.

L'actuelle majorité se préoccupe avec raison du sort réservé aux détenus. L'amélioration des conditions de détention participe, en effet, au nécessaire processus de réinsertion de la population carcérale. Pour autant, monsieur le ministre d'Etat, nous devons nous attacher à la défense du droit des victimes, car, paradoxalement, elle semble être moins favorisée. C'est en tout cas ainsi que cela est perçu sur le terrain par les citoyens.

Il est pourtant de notre devoir de tout mettre en œuvre pour donner à ces victimes l'assurance que l'Etat est le gardien vigilant de leurs droits. A cet égard, nous souhaitons, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous précisiez la politique menée et les moyens mis en œuvre par votre ministère et que vous dressiez le bilan des actions conduites par l'Etat en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Monsieur le député, je vous remercie de poser cette question très importante. En effet les victimes d'infractions doivent être accueillies, écoutées, orientées et aidées dans leurs diverses démarches.

Pour compléter et prolonger les responsabilités incombant directement à l'institution judiciaire, c'est-à-dire les services d'accueil des tribunaux et l'organisation des audiences, les 144 associations d'aide aux victimes, aujourd'hui réparties sur quatre-vingt-huit départements, représentent la participation de la société à cette œuvre de solidarité à l'égard des victimes. Elles doivent développer leurs actions. Il s'agit de favoriser leur rapprochement avec d'autres administrations, telles que la police, les hôpitaux, de manière à toucher le plus possible de victimes, au plus près des faits, afin de ne pas les laisser seules, sans réponse. Pour les cas les plus graves - assassinat d'enfant, viol - c'est même une priorité essentielle. L'association d'aide aux victimes se doit de venir en aide à la famille de la façon la plus pertinente. J'ai moi-même reçu, je l'ai déjà indiqué, des associations de familles ayant vécu cette situation dramatique.

C'est pourquoi l'action mise en œuvre afin de permettre au réseau associatif de prendre en charge de manière soutenue les victimes les plus gravement touchées est renforcée, en liaison étroite avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation.

Enfin, les associations d'aide aux victimes doivent développer leurs actions vers les zones où l'on rencontre le plus de difficultés. Cela suppose que soit engagée une réflexion sur les méthodes à mettre en œuvre. En 1991, 51 973 cas ont été traités par les associations.

Quant à l'indemnisation des victimes, la loi du 6 juillet 1990, qui modifie une loi du 3 janvier 1977, a prévu un régime d'indemnisation intégrale des victimes ayant trente jours ou plus d'arrêt de travail du fait d'une infraction. Les décisions sont prises par une commission d'indemnisation des victimes et le fonds de garantie verse les indemnités.

La loi permet également aux victimes de vols, d'escroqueries, d'abus de confiance et à celles ayant subi une atteinte à la personne dont l'incapacité de travail est inférieure à un mois, mais qui se trouvent, du fait de l'infraction, dans une situation matérielle grave, de bénéficier d'une aide de solidarité. Le plafond de ressources ouvrant droit à cette indemnisation - dont les conditions d'allocation demeurent pour le reste inchangées - est celui de l'aide judiciaire : 6 875 francs par mois. Le plafond de l'indemnité susceptible d'être alors servie est porté à 20 355 francs.

Alors qu'en 1990, 2 012 requêtes avaient été déposées et 1 341 acceptées, en 1992, 5 175 victimes ont saisi les commissions, lesquelles ont rendu 3 783 décisions favorables. Les sommes accordées sont passées de 93 millions en 1990 à 185 millions en 1992.

Par ailleurs, s'agissant de victimes d'actes de terrorisme, la loi du 9 septembre 1986 a institué un fonds de garantie, alimenté par un prélèvement sur les contrats d'assurances. L'organisme assiste les victimes et leurs ayants droit dans la constitution de leurs dossiers. Les victimes sont indemnisées totalement de leurs dommages corporels, quelle que soit la gravité des blessures. Peuvent en bénéficier les victimes d'attentats commis postérieurement au 31 décembre 1984. Au 1^{er} juin 1993, depuis sa création, le fonds de garantie a versé beaucoup plus à 1 504 victimes : 235 millions de francs.

Enfin, pour les grandes catastrophes, il convient d'étudier la mise en place d'un dispositif intégrant les compagnies d'assurances et les associations d'aide aux victimes.

Il est nécessaire, monsieur le député, de continuer l'effort d'information et de sensibilisation, afin que les victimes connaissent mieux leurs droits.

Je suis heureux que l'on termine ce débat par son bilan de l'aide aux victimes, parce que c'est un véritable devoir de solidarité envers elles pour qu'elles se trouvent moins isolées. Ainsi, la société, lorsque d'autres moyens ne sont pas utilisables, peut réparer les dommages qu'elles ont subis.

Je vous remercie, monsieur Legras, de votre question. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie.

Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Justice ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 565 667 733 francs ;

« Titre IV : 2 498 466 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 203 250 000 francs ;
« Crédits de paiement : 405 251 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 000 000 francs ;
« Crédits de paiement : 800 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 19 octobre 1993, de MM. Denis Jacquat, Alphonse Bourgasser et Pierre Lang, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'emploi dans les régions frontalières au regard de la construction européenne.

Cette proposition de résolution, n° 607, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 19 octobre 1993, de Mme Monique Rousseau, un rapport d'information, n° 608, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes sur les nouveaux développements intervenus dans l'application de l'arrangement entre la Communauté et le Japon sur les importations d'automobiles de ce pays.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536) (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Fonction publique :

Annexe n° 25 (Fonction publique) de M. Charles de Courson, rapporteur spécial ;

Avis n° 584, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : tome III (Fonction publique) de M. Dominique Bussereau.

Départements et territoires d'outre-mer :

Annexe n° 13 (Départements et territoires d'outre-mer : départements d'outre-mer) de M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial.

Annexe n° 14 (Départements et territoires d'outre-mer : territoires d'outre-mer) de M. Gaston Flosse, rapporteur spécial.

Avis n° 584, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : tome I (Départements et territoires d'outre-mer : départements d'outre-mer) de M. Léon Bertrand ; tome II (Départements et territoires d'outre-mer : territoires d'outre-mer) de M. Jean-Paul Virapoullé.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 20 octobre 1993, à zéro heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 19 octobre 1993)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 2 novembre 1993 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 19 octobre 1993, le soir, à vingt et une heures trente :
Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580, 581 à 585) ;

Justice.

Mercredi 20 octobre 1993, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Fonction publique ;

Départements et territoires d'outre-mer.

Jeudi 21 octobre 1993, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :
Agriculture et pêche ; budget annexe des prestations sociales agricoles.

Vendredi 22 octobre 1993, le matin à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Coopération ;

Aménagement du territoire.

Lundi 25 octobre 1993, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur.

Mardi 26 octobre 1993, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *seize heures*, après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Anciens combattants et victimes de guerre ;

Environnement.

Mercredi 27 octobre 1993, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Communication ;

Travail, emploi et formation professionnelle.

Jeudi 28 octobre 1993, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Affaires européennes ;

Affaires étrangères.

Vendredi 29 octobre 1993, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Affaires sociales et santé.

Mardi 2 novembre 1993, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *seize heures*, après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Intérieur.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé que le vote par scrutin public sur les crédits inscrits au titre III de la ligne Industrie et postes et télécommunications est reporté au **mardi 26 octobre 1993**, à *seize heures*, après la communication hebdomadaire du Gouvernement.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 15 octobre 1993, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

- proposition de décision du Conseil autorisant la République française à appliquer une mesure particulière dérogatoire aux articles 2, premier point, et 17 de la sixième directive (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. - COM (93) 432 FINAL - (n° E 127) ;
- communication de la Commission. Demande d'avis conforme du Conseil et consultation du Comité CECA concernant un projet de décision de la Commission relatif à certaines modalités d'application de l'accord intérimaire sur le commerce et des mesures d'accompagnement entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier d'une part et la Bulgarie d'autre part et concernant un projet de décision de la Commission relatif à certaines modalités d'application de l'accord intérimaire sur le commerce et des mesures d'accompagnement entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier d'une part et la Roumanie d'autre part. - SEC (93) 1144 FINAL - (n° E 128) ;
- projet de décision du Comité mixte CEE-(A) modifiant les montants exprimés en écus à l'article 8 du protocole n° 3 relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de coopération administrative - Projet de position commune de la Communauté. - SEC (93) 1349 FINAL - (n° E 129).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 19 octobre 1993, qui a été adoptée définitivement par les instances communautaires, la proposition d'acte communautaire suivante :

Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 93/16/CEE concernant l'extension de la protection juridique des topographies de produits semi-conducteurs aux personnes des États-Unis d'Amérique et de certains territoires (E 98).

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 an	114	912	
33	Questions..... 1 an	113	594	
83	Table compte rendu.....	55	95	
93	Table questions.....	54	103	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	104	574	
35	Questions..... 1 an	103	375	
85	Table compte rendu.....	55	89	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions.....	34	57	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	334	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	703	1 668	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)